Préserver les espaces de production agricole et garantir les surfaces d'assolement (SDA)



OBJECTIFS

Préserver strictement les espaces de production agricole en dehors des extensions urbaines sur la zone agricole identifiées dans le plan directeur cantonal et en dehors des développements mesurés des villages dans l'espace rural.

Garantir à long terme les surfaces d'assolement.

Effets attendus

- Renforcement de la sécurité et de la souveraineté alimentaires du canton de Genève
- Production significative de produits alimentaires de proximité assurée à long terme
- Respect du quota de SDA attribué au canton
- Maintien d'entités agricoles économiquement viables
- · Maintien des entités paysagères

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Le canton s'implique dans une réflexion de sécurité alimentaire par le biais notamment d'un projet agricole transfrontalier à l'échelle de l'agglomération. Les extensions urbaines sur la zone agricole visent une urbanisation dense et compacte, avec des indices d'utilisation du sol élevés, de façon à limiter l'impact sur la zone agricole, à préserver des espaces agricoles homogènes et les SDA.

Mesures de mise en œuvre

- Identifier la surface agricole utile en zone agricole et élaborer des outils pour suivre son évolution
- S'assurer de la prise en compte des objectifs lors de l'examen des documents de planification territoriale
- Poursuivre la mise à jour régulière de l'inventaire des SDA en liaison avec la mise sur pied d'un monitoring de l'espace rural recensant les possibilités de gains de nouvelles SDA et les futures emprises sur les SDA
- Effectuer la pesée des intérêts et prioriser les projets des différentes politiques publiques en emprise sur les SDA en tenant compte de l'importance de leur contribution au projet de territoire cantonal, des structures végétales (corridors, pénétrantes de verdure), de la qualité du sol, c'est-à-dire des caractéristiques pédologiques et de l'exigence d'une utilisation mesurée du sol
- Poursuivre les démarches visant à compléter l'inventaire des SDA en :
 - comptabilisant des parcelles comprises dans le cadastre viticole qui satisfont aux critères de définition des SDA;
 - procédant au déclassement en zone agricole de parcelles cultivées situées en zone à bâtir, en exécution du plan directeur cantonal 2030;
 - intégrant dans l'inventaire des SDA le terrain des Allues (commune de Laconnex) à l'issue de l'opération en cours de reconstitution des sols d'anciens sites d'extraction, dont l'objectif est, notamment, que la pédologie de ce terrain satisfasse aux critères de définition des SDA;
 - examinant si d'autres opérations comparables à celle des Allues sont envisageables dans le canton;
 - prenant les mesures nécessaires pour obtenir la remise en état de terrains qui ont perdu leur qualité SDA à la suite d'interventions illicites;

Lien avec le concept

- 01 Mettre en œuvre
 le développement
 vers l'intérieur et garantir
 l'utilisation optimale
 des surfaces
- 15 Garantir la protection des surfaces d'assolement et promouvoir les productions agricoles de l'espace rural genevois
- 20 Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances



- examinant les requêtes pour les nouvelles constructions conformes à la zone agricole, en ayant comme préoccupation de limiter leur impact sur les terres cultivées et d'éviter le mitage du territoire;
- examinant la possibilité d'exiger la démolition de constructions en zone agricole devenues obsolètes;
- examinant les surfaces ayant été colonisées par la forêt ces 30 dernières années et susceptibles d'être défrichées sans compensation conformément aux dispositions de l'art. 5 et de l'art. 7, al. 3 lettre a LFo;
- Contribuer par les SDA à la préservation des entités rurales reconnues par le plan paysage du projet d'agglomération
- Mettre en œuvre les principes de densification relatifs aux mesures d'urbanisation en évitant toute pression supplémentaire sur la zone agricole (places de stationnement notamment)

Mandat de planification

Le canton:

adopte par voie d'arrêté du Conseil d'Etat la mise à jour annuelle du plan des SDA.

Les communes:

- étudient, en collaboration avec le canton, l'opportunité de développer une planification de l'espace rural;
- identifient des parcelles pouvant potentiellement revenir en zone agricole.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération: DETEC (ARE)

Canton: DT (OU, OCAN, OCEV)

Communes: toutes

Pilotage: DT (OU, OCAN)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) [art. 3, art. 15, al. 3 et art. 16, al. 1]
- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, L 1 30) [art. 20]
- OAT (ordonnance sur l'aménagement du territoire) [art. 26 à 30]
- RaLAT (règlement d'application de la LaLAT, L 1 30 01)
- LaLPE (loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, K 1 70)
- LFo (loi fédérale sur les forêts)
- OFo (ordonnance sur les forêts)
- LForêt (loi cantonale sur les forêts, M 5 10)
- RLForêt (règlement d'application de la loi cantonale sur les forêts, M 5 10.01)
- OSol (ordonnance sur les atteintes portées aux sols)
- LMBA (loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture, M 5 30)

Planifications cadres

- Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA (DGE), 2013
- · Plan sectoriel des surfaces d'assolement, ARE, 2020
- Plan sectoriel des surfaces d'assolement. Rapport explicatif, ARE, 2020

Études de base / Références principales

- Inventaire des surfaces d'assolement. DU, SITG (mise à jour régulière)
- Les surfaces d'assolement dans l'espace réservé aux eaux. DETEC/ARE. Mai 2011
- Préservation des espaces agricoles. PAFVG, cahier n° 13-25. Nov. 2011
- Projet agricole d'agglomération. PAFVG, cahier n° 13-2, juin 2010



- Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA: aide à la mise en œuvre 2006, ARE. mars 2006
- Mise en œuvre du plan sectoriel des surfaces d'assolement. Notice explicative, OFAT, 1995

DOSSIER

Problématique et enjeux

À travers la préservation des espaces agricoles, il convient de reconnaître l'activité agricole comme une composante majeure dans les stratégies de développement territorial durable. Par conséquent, il s'agit de protéger durablement l'outil de production agricole pour maintenir une capacité de production de proximité, afin de contribuer à une certaine sécurité alimentaire (auto-approvisionnement).

Cette protection doit prendre en compte les besoins et les contraintes propres à chaque filière de production. Dans le cadre du projet d'agglomération, une cartographie des grandes entités agricoles fonctionnelles est effectuée.

La protection des terres cultivables s'inscrit dans une politique de développement durable, dont le principe figure dans la Constitution fédérale. En application du plan sectoriel de la Confédération, le canton de Genève doit garantir un quota minimum de 8400 ha de surfaces d'assolement (SDA), comprenant les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Au-delà de la protection des SDA, l'enjeu consiste également à préserver des espaces agricoles cohérents, afin d'assurer des conditions favorables pour la production agricole. Il s'agit par ailleurs de prendre en compte le rôle que jouent les espaces agricoles dans la structuration du paysage et le maintien de la biodiversité.

Le plan des SDA, adopté en 1993 et mis à jour annuellement depuis 2015, comprend la très grande majorité des terres cultivables du canton, à l'exception de la plus grande partie du vignoble, pour autant qu'elles satisfassent aux critères de la Confédération (pente maximale, dimension minimale, teneurs en polluants). Les SDA sont en règle générale situées en zone agricole. À fin 2017, l'inventaire des SDA comptabilise 8483 ha, dont 61 ha en zone de bois et forêts et 33 ha en zone de verdure. Le canton est compétent pour modifier le plan des SDA, tant que la superficie inscrite dans le quota n'est pas remise en question.

La poursuite de l'extension des zones à bâtir à l'horizon 2030 et l'impact de ce phénomène sur les SDA nécessitent de délimiter de nouvelles SDA, en mettant en œuvre les mesures mentionnées au chapitre « mesures de mise en œuvre ». Bien que le principe d'une compensation mètre pour mètre ne soit pas, d'une manière générale, applicable (voir à ce propos l'objectif 15 du concept de l'aménagement cantonal), il conviendra en particulier de s'assurer que les projets de déclassement en zone agricole de parcelles mentionnées par le plan directeur cantonal soient mis en œuvre à court terme. Ces projets sont situés dans les communes suivantes: Avusy, Genthod, Gy, Thônex, Vernier (sous réserve de l'étude en cours), Veyrier.

Pour les extensions urbaines, la fiche A05 fixe les conditions que doivent remplir les extensions urbaines sur la zone agricole et notamment les indices de densité minimaux, par ailleurs inscrits dans la loi cantonale (LGZD). Les extensions de villages sont plafonnées et sont conditionnées aux critères fixés par la fiche A06. La protection des SDA conduit par ailleurs à favoriser la poursuite de la densification des zones à bâtir actuelles, en garantissant l'application des principes inscrits dans les fiches « urbanisation » A01 à A09.

Les projets d'infrastructures pour la mobilité et l'environnement en emprise sur les SDA doivent répondre aux mêmes exigences d'utilisation optimale et contribuer de manière significative à un objectif cantonal porté par le plan directeur. Dans une moindre mesure, les SDA seront également touchées à l'avenir par des projets agricoles (construction de serres) et des projets de renaturation de cours d'eau.

La fixation définitive de la limite entre la forêt et la zone agricole, en application de l'art. 12a OFo, de même que les éventuelles autorisations de défrichement sans compensation, en application de l'art. 7, al. 3 let. a LFo, auront des répercussions sur l'inventaire des SDA.



Démarche

En cas de projets nécessitant plus de 3 ha de SDA, la Confédération doit être informée (art. 46 OAT).

Grâce à l'instauration en 2015 par le Conseil d'Etat, d'un monitoring de l'espace rural, l'administration dispose désormais d'une vue d'ensemble des projets ayant un impact sur les terres cultivées et en particulier sur les SDA et des possibilités de gains de nouvelles SDA. Concrètement, le monitoring de l'espace rural est suivi par une « cellule » réunissant les services de l'administration cantonale concernés. Sa mission est de mettre en commun les informations portant sur les projets qui ont un impact positif/négatif sur l'espace rural et les SDA, d'effectuer une pesée des intérêts et, le cas échéant, de proposer au Conseil d'Etat des arbitrages, en particulier si le quota de 8400 ha venait à être menacé.

La Confédération a engagé une réflexion en vue de la révision du plan sectoriel des SDA.

ΛΙ	MIM	EV	Е.
AL			5

_

Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole



OBJECTIFS

Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur l'activité agricole.

Effets attendus

Maintien d'une agriculture de proximité compétitive

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Associer les milieux agricoles concernés dès le début des études visant à étendre la zone à bâtir sur la zone agricole, dans le but de rechercher des solutions qui ménagent le mieux possible les intérêts de ce secteur économique.

Opter pour des formes d'urbanisation permettant d'atteindre des densités intermédiaires à fortes, afin de limiter l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole (fiche C01).

Limiter l'enclavement de la zone agricole et définir des limites claires entre les espaces urbanisés et les espaces cultivés.

Considérer les aptitudes agronomiques des sols comme l'un des critères orientant le choix des secteurs à urbaniser.

Intégrer la gestion de la terre végétale et de sa sous-couche au projet urbain, afin que cette matière première non renouvelable soit préservée lors de l'ouverture de chantiers et qu'elle serve à l'amélioration de sols dégradés.

Mesures de mise en œuvre

- · Identifier les exploitations agricoles touchées par un projet de déclassement
- Intégrer dans les nouveaux quartiers les espaces dévolus aux loisirs de proximité, pour maîtriser la pression du public sur les secteurs agricoles voisins
- Évaluer l'impact des nouveaux quartiers urbains sur la zone de production limitrophe et proposer, le cas échéant, des mesures d'atténuation
- Définir avec les exploitants concernés un catalogue de mesures de compensation et d'aménagement de l'espace rural adjacent aux urbanisations projetées, en coordination avec les réseaux agro-environnementaux si ceux-ci existent
- Procéder à d'éventuels remaniements parcellaires pour préserver de bonnes conditions de production
- Soutenir les projets agricoles permettant de répondre notamment à la demande locale comme des points de vente dans les nouveaux quartiers
- Valoriser des espaces libres dans les zones urbanisées pour intégrer de nouvelles formes de production agricole
- Développer des outils juridiques et opérationnels permettant de s'assurer que la terre végétale, lors de l'ouverture des chantiers, fasse l'objet d'une gestion rigoureuse et qu'elle soit surtout utilisée dans le cadre d'améliorations de la qualité agronomique de sols

Mandat de planification

Le canton:

 soutient le Projet agricole d'agglomération et son application genevoise, le projet de développement régional.

Lien avec le concept

- Garantir la protection des surfaces d'assolement et promouvoir les productions agricoles de l'espace rural genevois
- 20 Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances



ORGANISATION

Instances concernées

Confédération: -

Canton: DT (OU, OCAN, OCEV)
Communes: communes concernées
Pilotage: DT (OU, OCAN)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) [art. 1, al. 2, let d; art. 3, al. 2, let a]
- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire L 1 30) [art. 30C à 30O]
- LaLPE (loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, K 1 70)
- LPromAgr (loi sur la promotion de l'agriculture M 2 05)
- LAmF (loi sur les améliorations foncières M 1 05)
- LRFU (loi sur le remembrement foncier urbain L1 50)
- OSol (ordonnance sur les atteintes portées aux sols)

Planifications cadres

Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA (DGE), 2013

Études de base / Références principales

- Étude de faisabilité des circuits courts. PAFVG, cahier n° 13-21, février 2011
- Projet agricole d'agglomération. PAFVG, cahier n° 13-2, juin 2010
- Diagnostic de l'espace agricole transfrontalier franco-valdo-genevois, CRFG, 2006
- Activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève, DT (DGNP), 2005

DOSSIER

Problématique et enjeux

Les extensions urbaines sur la zone agricole annoncées par le plan directeur cantonal se feront dans tous les cas sur des terres cultivées. La disparition de l'outil de travail des agriculteurs doit faire l'objet d'une attention particulière, afin de limiter au maximum l'impact sur les entreprises agricoles concernées. Il s'agira par conséquent de prendre en compte ce facteur pendant les différentes phases d'un projet:

- la phase initiale, soit la situation avant la modification de zone;
- la phase de conception;
- · la phase de mise en œuvre :
- · la phase après la réalisation.

Durant la phase initiale, il s'agit d'intégrer dès le début du processus devant mener au déclassement de terres agricoles les agriculteurs concernés et les associations professionnelles les représentant. Un diagnostic agricole préalable et une démarche foncière sont recommandés.

Durant la phase de conception, un certain nombre de principes doivent être intégrés dans la démarche urbanistique tels que l'économie des terres arables ou la lisibilité de la transition entre la zone à bâtir et la zone agricole. Des mesures d'accompagnement doivent être également proposées, afin de faciliter l'exploitation des terrains agricoles limitrophes (remaniement parcellaire, adaptation des drainages, accessibilité des parcelles aux engins agricoles, cheminements pédestres...).



Enfin, il s'agira de veiller au bon fonctionnement de la nouvelle image territoriale, notamment en ce qui concerne la cohabitation entre la vie urbaine et l'activité agricole limitrophe. Ces relations pourraient être favorisées notamment par des points de vente directe au cœur des nouveaux quartiers. Le cas échéant, des mesures de compensation pourront être prises.

En fonction des besoins, les projets urbains doivent intégrer des espaces ouverts au sein des périmètres d'urbanisation. Ces espaces de respiration pourraient donner l'opportunité de développer de nouvelles formes d'agriculture urbaine qu'il conviendrait d'imaginer et de tester. Cette réflexion pourrait être également étendue à l'utilisation des surfaces en toiture, notamment celles des bâtiments en zone industrielle et artisanale.

La gestion de la terre végétale est devenue un véritable enjeu dans la conduite des chantiers. L'objectif est de s'assurer que cette ressource non renouvelable ne soit pas détruite par des mauvaises manipulations et que le surplus disponible serve en priorité les intérêts de l'agriculture, par des opérations de remise en état de sols dégradés (amélioration de la qualité agronomique d'anciennes gravières rendues à l'agriculture, par exemple).

Démarche

Contacter les milieux agricoles concernés dès les premières esquisses d'un projet d'extension urbaine sur la zone agricole, afin d'en évaluer les conséquences pour les exploitations touchées.

Voir également la démarche type proposée pour les grands projets (fiche A17).

ANNEXE			
_			

Soutenir le développement de l'activité agricole locale



OBJECTIFS

- Améliorer la capacité d'auto-approvisionnement alimentaire du territoire genevois
- Permettre la réalisation d'infrastructures agricoles afin notamment de favoriser l'adaptation des produits agricoles genevois à la demande locale
- Renforcer la pérennité des zones agricoles spéciales (ZAS) et améliorer l'efficacité de cette mesure pour le développement des productions non tributaires du sol

Effets attendus

- Meilleure compétitivité des filières genevoises
- Développement de la production agricole dans le territoire rural genevois
- Renforcement des liens entre la production et la consommation locales
- Éviter la dispersion des serres dans l'ensemble de la zone agricole, orienter leur implantation vers les ZAS et améliorer la durabilité de cette production

Lien avec le concept

- 15 Garantir la protection
 des surfaces d'assolement
 et promouvoir les productions
 agricoles de l'espace
 rural genevois
- Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

La dimension péri-urbaine de l'agriculture genevoise nécessite une attention particulière dans la planification territoriale. La définition spatiale de certains équipements ou de certaines activités (notamment la production non tributaire du sol) est nécessaire, afin de concilier notamment qualité des produits, performance économique, préservation des valeurs paysagères/naturelles et contraintes résidentielles.

Les périmètres de zone agricole spéciale ont été définis sur la base des critères suivants :

- identification des communes qui ont une tradition maraîchère ou horticole;
- existence de serres, pour favoriser le regroupement et éviter la dispersion des serres;
- topographie : les ZAS sont délimitées dans des secteurs plats, afin de faciliter leur intégration paysagère et de limiter les terrassements ;
- valeurs paysagères et naturelles: la proximité de sites protégés sur le plan fédéral ou cantonal constitue un facteur limitant, voire d'exclusion, pour le développement des serres.

La construction de serres dans les périmètres de ZAS nécessite l'établissement d'un plan localisé agricole (PLA) valant plan d'affectation au sens de la LAT. La délimitation et la localisation des PLA au sein des ZAS tiennent par ailleurs compte, dans le cadre d'une pesée des intérêts en présence et si possible à partir d'une étude de variantes, des critères d'aptitude suivants:

- limitation des emprises des constructions et installations sur la surface d'assolement (protection);
- disponibilité foncière de terrains adaptés (faisabilité):
- intégration paysagère des constructions et installations dans le site,
 notamment par leur regroupement ou leur proximité avec un milieu bâti,
 leur intégration topographique, les plantations ou les dispositifs de gestion des eaux;
- · raccordement à des infrastructures existantes (voies d'accès, réseaux d'énergie et d'eau).

Mesures de mise en œuvre

 Intégrer les enjeux et les contraintes de l'activité agricole dans les démarches territoriales, notamment à l'échelle communale, intercommunale (PDCom) et régionale (projet d'agglomération)



- Évaluer la possibilité de délimiter une zone industrielle et artisanale pour des infrastructures majeures nécessaires à l'activité agricole (abattoir, malterie, moulins, ...)
- Soutenir les projets agricoles collectifs permettant de diminuer l'emprise du bâti sur la zone agricole (hangar collectif)
- Renforcer la stabilité des limites des ZAS et améliorer l'efficacité de cette mesure pour le développement des secteurs maraîchers et horticoles
- Mettre en œuvre par l'entremise de la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) une politique foncière facilitant la réalisation des équipements collectifs, notamment les césures vertes et bleues et la réalisation de serres répondant aux critères économiques actuels
- Développer les concepts énergétiques retenus pour les ZAS, afin de limiter la dépendance de la filière vis-à-vis des énergies fossiles et garantir sa durabilité
- · Valoriser le concept d'agriculture urbaine et d'agriculture de proximité

Mandat de planification

Le canton:

- veille à l'intégration de la thématique agricole dans les mandats de planification territoriale;
- pérennise les ZAS, afin de garantir à long terme la destination agricole des parcelles concernées;
- réexamine périodiquement le contour des périmètres des ZAS, pour tenir compte de l'évolution dans le recours à des énergies renouvelables ou de nouvelles contraintes (par ex: emprise du futur tram Genève – Saint-Julien);
- évalue la possibilité de délimiter une, voire plusieurs nouvelles ZAS, dans l'optique de pouvoir développer des synergies entre des installations produisant de la chaleur et des futures serres (promotion d'une production durable limitant le recours aux énergies fossiles);
- réalise les plans localisés agricoles (PLA) en accord avec les images directrices de la plaine de l'Aire et de la plaine de Veyrier – Troinex;
- met à jour (en fonction des besoins) les images directrices de la plaine de l'Aire et de Veyrier – Troinex;
- soutient le Projet agricole d'agglomération et ses applications genevoises (notamment au travers du projet de développement régional);
- intègre les projets de serres au monitoring de l'espace rural, en raison de leur impact sur les SDA.

Les communes:

 reconnaissent l'activité agricole dans leur territoire et précisent, dans leur plan directeur, les conditions assurant sa pérennité et les actions à mener.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération: -

Canton: DT (OU, OCAN)

Communes: toutes

Pilotage: DT (OU, OCAN)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) [art. 16a, al. 3]
- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, L 1 30)
 [art. 20, al. 1, lettre c et al. 5 à 9]
- Loi du 24.02.2012 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de CHF 15,7 mio pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables

Planifications cadres

- Plan directeur des énergies de réseaux, OCEN, en cours
- Zones agricoles spéciales (périmètres approuvés par le Conseil d'Etat en 2007)



Études de base / Références principales

- Étude énergie ZAS. Projet d'agglomération, UMG, SIG, DGA, en cours
- Projet agricole d'agglomération, PAFVG, cahier n° 13-2, juin 2010
- Guide de mise en œuvre des zones agricoles spéciales, DCTI (DGAT), mai 2010
- Étude d'aménagement pour les secteurs maraîchers de la plaine de l'Aire et de Veyrier Troinex. DT (DAT), avril 2006
- Aménagement de l'aire rurale de Bardonnex et Plan-les-Ouates (ZAS), DAEL, DA, août 2004
- Critères pour la pesée des intérêts. Délimitation des zones agricoles spéciales au sens de l'art.16a, al. 3 LAT en relation avec l'art. 38 OAT, ARE. 2001

DOSSIER

Problématique et enjeux

Infrastructures et projets collectifs agricoles

Dans un contexte de développement durable, il apparaît nécessaire de tendre vers une consommation des denrées alimentaires produites localement. Pour cela, le défi de l'agriculture genevoise est de pouvoir maintenir, développer, voire rétablir des liens privilégiés avec sa population. L'agriculture s'inscrit dans une démarche active permettant de soutenir l'adaptation de la production, de la transformation et de la distribution d'une partie importante des produits (légumes, produits laitiers, farine, ...) à la demande locale.

Dans certains cas, les bâtiments d'exploitation agricoles ne sont plus adaptés à l'évolution des besoins. Cette situation amène des agriculteurs à se regrouper pour envisager la réalisation de locaux communs pour poursuivre leur activité dans des conditions optimales. Cette évolution tendant vers la réalisation de locaux collectifs est intéressante sur le plan de l'aménagement du territoire. Elle permet d'une part de limiter les emprises sur les terres agricoles et d'autre part d'envisager le développement d'infrastructures et/ou équipements communs.

Zones agricoles spéciales

La Confédération délègue aux cantons la compétence de définir à l'intérieur de la zone agricole des périmètres pour l'implantation de constructions servant à des formes de production non tributaires du sol. L'activité maraîchère et horticole est particulièrement développée dans le canton de Genève. Celui-ci a opté pour le principe de « planification positive », en définissant dans le plan directeur cantonal des périmètres de zones agricoles spéciales (ZAS) à l'intérieur desquelles l'installation de serres est possible. La nécessité de garantir le quota des SDA et le fait que les serres ne sont pas compatibles avec la définition des SDA constituent un facteur limitant leur implantation sur des parcelles comprises dans les SDA. De façon générale, il s'agit de limiter l'impact visuel des installations servant à la production non tributaire du sol, en les concentrant dans les secteurs de la zone agricole les plus propices (topographie, savoir-faire).

Les périmètres de ZAS identifiés dans le schéma directeur cantonal comprennent les grands secteurs maraîchers ou horticoles du canton, à savoir les secteurs de la plaine de l'Aire, de Veyrier – Troinex, de Bardonnex – Plan-les-Ouates, ainsi que les secteurs de Satigny et Collonge-Bellerive.

Le périmètre de la ZAS de la commune de Perly-Certoux est en cours de réexamen pour tenir compte de l'emprise du futur tram Genève-Saint-Julien.

En dehors des secteurs réservés, la construction de serres est admise en zone agricole, pour autant que leur surface n'excède pas ce qui peut être admis au titre du développement interne. Les secteurs dévolus à l'agriculture non tributaire du sol sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations du projet d'agglomération. Les zones agricoles spéciales sont incluses en règle générale dans les surfaces d'assolement (SDA). Toute nouvelle construction de serres impactant les SDA sera recensée par le monitoring de l'espace rural. Dans ce cadre, une pesée des intérêts sera effectuée et en cas de décision positive, l'inventaire des SDA sera modifié.



Synergies avec l'urbanisation

Les ZAS peuvent être considérées comme de véritables zones d'activités agricoles, avec des besoins en main d'œuvre et en équipement relativement importants (eau, énergie, routes). Par conséquent, la place des ZAS à proximité des zones construites ne paraît pas contradictoire sur le plan de l'aménagement du territoire. Une réflexion a été initiée dans le cadre des études des périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) sur les synergies possibles entre les ZAS et les futurs quartiers limitrophes sur le plan de l'eau et de l'énergie.

Eau et énergies

Les ZAS doivent être localisées de préférence en fonction de la disponibilité locale des énergies renouvelables et des réseaux énergétiques, ainsi que des rejets des entreprises. Il faut procéder à une évaluation des infrastructures énergétiques nécessaires pour limiter la dépendance de la filière vis-à-vis des énergies fossiles et garantir sa durabilité. Les mesures envisagées comprennent aussi bien des solutions locales à base d'énergie renouvelable qu'une extension des réseaux haute température ou basse température.

Les ZAS sont incluses dans le périmètre territorial du programme GEOTHERMIE 2020 et tiennent compte du plan directeur des énergies de réseaux.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux, de par la forte imperméabilisation des sols qu'elles provoquent, les serres nécessitent généralement des mesures importantes de gestion des eaux pluviales, que ce soit pour les crues des cours d'eau ou les phénomènes de ruissellement. Cependant, les eaux pluviales peuvent être, sous certaines conditions, récupérées pour l'irrigation des cultures.

Démarche

Infrastructures et projets collectifs agricoles

Les différentes infrastructures agricoles de production, de transformation et de commercialisation projetées dans le projet de développement régional devraient être mises en œuvre durant la période 2012-2017.

S'agissant des nouveaux projets, l'identification des besoins et la formulation des mesures devraient passer notamment par des démarches de projets.

Zones agricoles spéciales

L'aménagement des principaux périmètres (plaine de l'Aire et Veyrier – Troinex) fait l'objet de schémas directeurs (Étude d'aménagement pour les secteurs maraîchers de la plaine de l'Aire et de Veyrier – Troinex. Rapport d'étude, avril 2006).

Le secteur Bardonnex – Plan-les-Ouates est soumis à des conditions particulières, en raison des qualités naturelles, paysagères et patrimoniales du site (cf. annexe). La situation devra être régulièrement évaluée, afin de faire évoluer ces périmètres en fonction des besoins.

Plans localisés agricoles

La construction de serres dans les périmètres de ZAS nécessite l'établissement d'un plan localisé agricole (PLA) au sens de la LaLAT, initié par le dépôt d'une requête en autorisation de construire déposée par l'exploitant.

Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)

La FZAS a pour but de définir, de promouvoir, de développer et d'améliorer la structure foncière dans les zones agricoles spéciales, voire de réaliser et d'exploiter les équipements collectifs y relatifs. À cette fin, elle peut se porter acquéreur de tous terrains utiles dans les zones agricoles spéciales, ainsi qu'en zone agricole, de façon à pouvoir procéder à des échanges en zone agricole spéciale.

Financement

Infrastructures et projets collectifs agricoles

Une contribution financière des pouvoirs publics s'effectue par la mise en œuvre du Projet de Développement Régional (PDR), qui bénéficie de financements des porteurs de projets, du canton (loi du 24.02.2012) et de la Confédération. Le PDR prévoit pour la période 2012-2017



des investissements pour des infrastructures agricoles durables pour un total de CHF 90 mio, dont 15,7 mio versé par le canton (79% provenant du produit de la taxe sur la plus-value foncière et 14,9 mio versé par la Confédération. Ce programme d'investissement concerne l'ensemble de l'agriculture genevoise (secteur maraîcher (dont la FZAS), céréales, viticulture et arboriculture).

Une réflexion prospective de l'agriculture genevoise est en cours. Elle devrait déboucher sur le développement de projets qui pourraient notamment s'inscrire dans le cadre des PDR au sens de l'article 93 de la loi fédérale sur l'agriculture.

De plus, dans le cadre de la loi sur la promotion de l'agriculture, le canton peut accorder des aides financières, complémentaires à celles de la Confédération ou propres au canton, afin de favoriser ces projets. Ces mesures de soutien peuvent être obtenues par exemple sous forme de prêts sans intérêt (crédits d'investissements (CI)) pouvant être assortis d'une subvention à fonds perdu.

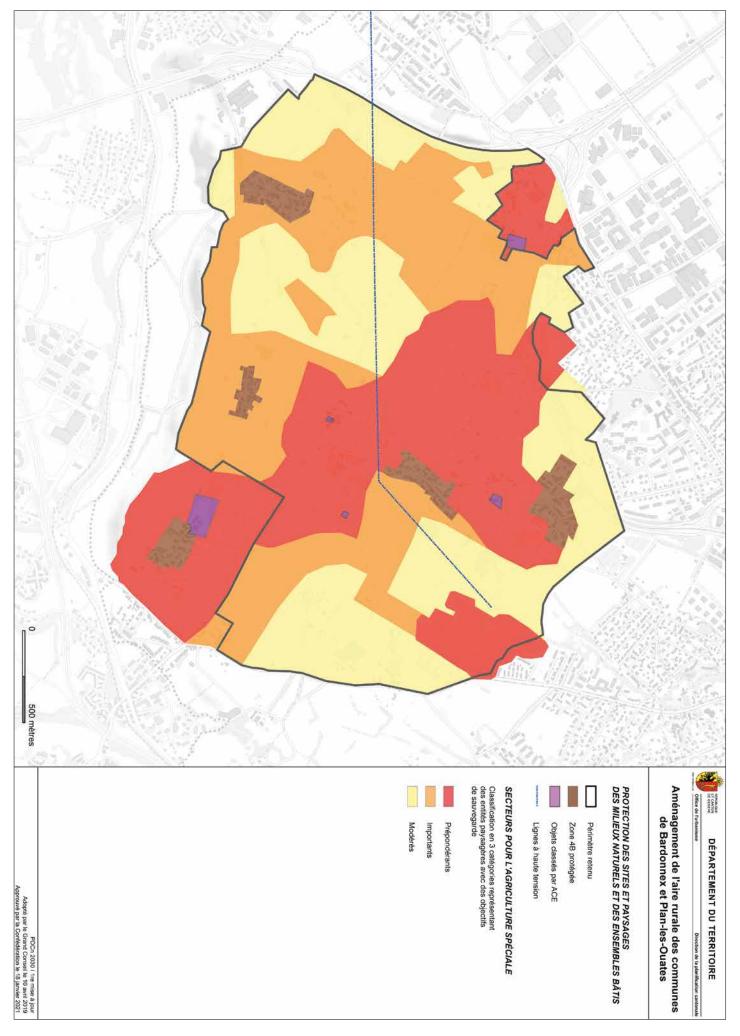
Zones agricoles spéciales

Le déplacement d'exploitations maraîchères ou horticoles, le démantèlement de serres existantes dans des sites de valeur, l'équipement de nouvelles parcelles, ainsi que les réalisations écologiques liées aux projets suscitent des coûts qui doivent être évalués en fonction des situations.

L'aménagement des principaux périmètres fait l'objet de schémas directeurs. Ces schémas sont précisés par des études complémentaires comme le « programme de réalisation du volet vert-bleu des ZAS » (janvier 2011) ou encore « préservation des zones d'expansion de crues et mise en œuvre du schéma directeur » (CSD 2011).

ANNEXE

ZAS secteur de Bardonnex et Plan-les-Ouates



Construire une politique du paysage



OBJECTIFS

Préserver, requalifier, organiser et mettre en valeur la charpente et le maillage paysagers du canton dans un contexte transfrontalier et d'urbanisation soutenue.

Effets attendus

- Structuration de l'urbanisation
- Préservation de l'identité du canton et de la région
- · Valorisation du cadre de vie et de la biodiversité
- Mise en réseau des espaces publics et verts
- Création d'une référence commune à l'échelle de l'agglomération

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Le canton participe au développement du projet de paysage transfrontalier, qui identifie les caractéristiques paysagères (géomorphologiques, sociales, économiques, environnementales et culturelles) qui structurent le territoire franco-valdo-genevois. En cohérence avec ce projet, il met en place une conception cantonale du paysage et définit les actions à entreprendre, qu'elles soient de l'ordre de la protection ou de la transformation (dimension paysagère à intégrer dans les projets).

Lien avec le concept

- 07 Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine
- Organiser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural
- 17 Protéger et valoriser le paysage
- 18 Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels
- 20 Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances

Pour le canton de Genève, dans un contexte d'urbanisation dense, les objectifs d'aménagement concernent plus particulièrement:

- les espaces agricole et forestier, où l'enjeu est le maintien de la substance et de la diversité paysagères et la préservation des continuités tant biologiques que visuelles;
- la charpente et le maillage paysagers, avec la nécessité de gérer les transitions entre espaces bâtis et non bâtis, d'inscrire les développements urbains dans la trame paysagère;
- le lac, les cours d'eau et les espaces adjacents, qui doivent faire l'objet d'une réflexion cohérente.

Mesures de mise en œuvre

- Identifier les grands secteurs à préserver et à transformer au niveau régional, qualifier et hiérarchiser les différents types de paysage
- Intégrer une réflexion et des propositions paysage dans les grands projets, le réseau des espaces verts et publics et dans les projets d'espaces publics d'intérêt cantonal
- Améliorer les réseaux agro-environnementaux dans le canton de Genève, en partenariat avec les agriculteurs et les élargir à l'échelle du bassin franco-valdo-genevois dans le cadre du projet agricole d'agglomération
- Établir des images directrices pour les pénétrantes de verdure permettant de fixer des priorités et de gérer les conflits d'usage
- Assurer la coordination avec les études thématiques menées au niveau de l'agglomération, notamment avec le projet agricole d'agglomération et les contrats corridors
- Évaluer l'opportunité de créer des parcs ou des contrats de territoire
- Étudier et mettre en œuvre les Projets de paysage prioritaires (PPP)
- Mettre en œuvre un observatoire du paysage en collaboration avec les hautes écoles.



Mandat de planification

Le canton:

- participe à l'élaboration du projet paysage à l'échelle de l'agglomération et le met en place au niveau du canton (conception cantonale du paysage) en s'appuyant, notamment, sur les inventaires fédéraux (ISOS, IFP, IVS) et les mesures de protection au niveau cantonal, qui les concrétisent;
- élabore la conception cantonale du paysage.

Les communes:

• identifient des mesures de valorisation du paysage et les proposent au canton, notamment lors de la révision de leur plan directeur communal.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération: DETEC (ARE, OFEV)

Canton: DT (OU, OPS, OCAN, OCEau); DI (OCT)

Communes: toutes

Pilotage: DT (OU, OCAN)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)
- LPMNS (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites L 4 05) [art. 38, établissement d'un plan de site]
- LITAgglo (loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois H 1 70)
- LBio (loi sur la biodiversité M 5 15) [art. 16 Programme d'actions relatif à l'espace urbain]
- RBio (règlement d'application de la loi sur la biodiversité M 5 15.01)

Planifications cadres

- Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA (DGE), 2013
- Inventaire IFP: les mesures de protection cantonales (loi de protection des rives du Rhône, site protégé de l'Allondon, plans de site du vallon de la Laire) couvrent 90% de la superficie de l'objet IFP 1204. Les 10% restants appartiennent en grande partie à l'aire forestière et pour une petite partie à la zone agricole
- Inventaire ISOS, concrétisé sur le plan cantonal par: zones 4B protégées, plans de site des villages d'Arare, Dardagny, Hermance, Peissy

Études de base / Références principales

- Pénétrantes de verdure, étude générale, Etat de Genève, DALE, 2015
- Ateliers paysage, la question du paysage à l'échelle du canton de Genève, vers un projet partagé, DETA (DGNP), 2014
- Projet de paysage prioritaire Arve, Cahier n° 13-83 du projet d'agglomération, 2014
- Projet de paysage agricole genevois, DETA et AgriGenève, 2014
- Nouvelles approches pour relever la qualité du paysage, OFEV, 2013
- Programme Nature en ville, DETA (DGAN), 2013
- Projet paysage 2. Cahier n° 13-8 du projet d'agglomération, février 2012
- Projet paysage de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Cahier n° 13-7.
 Document cadre. Mars 2011
- Projet paysage 2. Etat des lieux et diagnostic. HEPIA. 2011
- Nature dans le canton de Genève Bilan de 10 ans d'actions et perspectives (1999-2009), DIM (DGNP), septembre 2010
- Directives cantonales en matière de protection du patrimoine arboré, DIM (DGNP), 2008
- IVS Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse, canton de Genève



- Études PACA, CRFG/PAFVG
- Plans directeurs communaux

DOSSIER

Problématique et enjeux

Avec l'urbanisation et la mobilité, le paysage constitue un des trois grands volets du projet d'agglomération du Grand Genève. Composant essentiel de l'identité de la région et du canton et de sa qualité de vie, il doit être préservé et développé. Résultat de l'interaction entre la nature et l'action humaine, le paysage remplit différentes fonctions: espace culturel, espace naturel, espace cultivé, espace économique, espace public, espace ouvert, lieu de détente, cadre de vie.

Il est formé de divers éléments – sol, eau, faune et flore, forêt, agriculture et urbanisation – et est en constante transformation. Il s'agit d'accompagner et permettre la transformation du paysage tout en préservant son identité en évitant la banalisation, à travers **une politique du paysage**, que la convention européenne du paysage définit comme « la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ».

Une caractéristique du territoire genevois est la très grande proximité de la ville et de la campagne, qui constitue un véritable atout pour la qualité du cadre de vie. Ainsi, les pénétrantes de verdure définies par la structure radiale du réseau hydrographique et de l'urbanisation, offrent des espaces ouverts de grande qualité – du parc urbain aux espaces naturels et agricoles – à proximité immédiate des lieux d'habitat et de travail.

Projet Paysage

Dans ses exigences de base pour l'élaboration des projets d'agglomération, la Confédération demande une analyse de la structure du paysage et des espaces libres (nature, forêt, agriculture, réseau écologique et zones de délassement), notamment les espaces libres en milieu urbain et périurbain et les réseaux hydrographiques avec l'espace nécessaire des cours d'eau. Le Projet Paysage de l'agglomération franco-valdo-genevoise vise donc à reconnaître les différentes composantes du paysage, en identifiant les axes de vue, à définir les espaces à préserver et à déterminer les modalités d'évolution des espaces à transformer. Il permet de créer un référentiel commun, d'identifier les enjeux et de fixer un plan d'action. Il réunit l'ensemble des mesures de conservation, de restauration et de transformation du paysage.

Le Projet Paysage s'appuie sur la définition d'une charpente paysagère, étoffée par un maillage vert. Ensemble, la charpente paysagère et le maillage vert dessinent une dimension essentielle de l'identité du canton et de la région, qui doit orienter l'aménagement du territoire. La charpente paysagère peut être définie comme l'ensemble des éléments, dont les enchaînements font la structure stable d'un paysage, tant dans l'espace rural que dans l'espace urbain: le relief, l'hydrographie et le végétal, complétés par les espaces cultivés. Elle contribue à structurer le territoire. Si la charpente paysagère constitue l'ossature du territoire, le maillage est ce qui lui donne de la substance. Il est fait d'éléments très divers, naturels ou bâtis, pénétrantes de verdure, césures vertes, chemins, haies, cours d'eau, réseau des parcs et espaces verts, réseau des espaces publics. Il s'agit à certains endroits de reconstituer des éléments disparus. dans d'autres endroits, il convient d'en créer et de résoudre les conflits, notamment dans les situations de lisière entre les espaces bâtis et non bâtis. Un des grands enjeux lié à la trame territoriale verte est la biodiversité dans un contexte de très forte urbanisation, avec la préservation et le rétablissement des continuités biologiques (fiche C 06). Le PA 3e génération amorce des réflexions, qu'il conviendra de poursuivre, sur le paysage urbain, les espaces publics et le patrimoine bâti.

Le Projet paysage bénéficie d'un financement par le biais de la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération du Grand Genève et par le budget du projet d'agglomération.

Le canton a entamé une démarche pour décliner les orientations du projet de paysage de l'agglomération dans une conception cantonale du paysage, qui sera accompagnée d'un plan



d'actions. Des ateliers transversaux, réunissant de 2012 à 2014 les services cantonaux concernés, ont permis d'en jeter les premières bases. Ce travail doit être poursuivi pour consolider la place du paysage comme composante structurante et identitaire des espaces ruraux et urbains, valoriser et mettre en cohérence les actions déjà entreprises et identifier de nouvelles mesures.

Conservation et transformation du paysage

La conservation des entités paysagères reconnues implique :

- la gestion, la restauration ou la réparation des éléments naturels;
- la sauvegarde des espaces ruraux et le soutien à l'agriculture locale et de proximité;
- · l'identification des entités paysagères à protéger;
- · la reconnaissance des espaces adjacents des cours d'eau;
- · la reconnaissance des forêts urbaines et des espaces adjacents.

La transformation du paysage implique :

- le maintien et la reconstitution des connexions et des continuités paysagères formant le maillage vert (arboré), bleu (hydraulique) et jaune (agricole), notamment par la suppression des barrières au niveau des infrastructures;
- la restauration ou la réhabilitation de césures vertes anciennes et la remise à ciel ouvert de cours d'eau enterrés;
- · l'aménagement de nouvelles césures vertes;
- la requalification de l'espace public des grandes voies.

Les composantes paysagères du territoire genevois (géomorphologiques, sociales, économiques, environnementales et culturelles) sont partiellement identifiées à travers différents inventaires et études (ISOS, IVS, IFP..., cf. carte n° 5). Un certain nombre d'actions ont été entreprises pour les consolider et les mettre en valeur: mise en place de réseaux agro-environnementaux, renaturation des cours d'eau, maillage vert-bleu, entre autres. Elles doivent être complétées et mises en cohérence.

À l'échelle du canton de Genève, les enjeux concernent divers types d'espaces :

- l'espace agricole;
- le lac, les cours d'eau et les espaces adjacents;
- · les pénétrantes de verdure;
- les espaces publics dans l'urbain;
- · les forêts urbaines.

L'espace agricole

Du point de vue de la politique du paysage, les enjeux principaux dans l'espace agricole sont:

- le maintien de la substance et de la diversité paysagères, notamment des éléments patrimoniaux;
- la préservation et le développement des continuités tant biologiques que visuelles.

Ces espaces font actuellement l'objet de projets sectoriels comme les réseaux agroenvironnementaux (RAE) qui permettent de conforter le Projet Paysage et la perspective de son développement opérationnel. Couvrant une part importante de la zone agricole, ils visent à conserver, voire à développer, la biodiversité en reliant entre eux des espaces naturels. Il faut ajouter à ces objectifs la sauvegarde du patrimoine historique, le maintien d'un paysage rural traditionnel et l'organisation des activités de loisirs. L'enjeu principal est aujourd'hui d'étendre ces réseaux à l'ensemble du canton et aux régions frontalières. La préservation de l'identité patrimoniale **des hameaux en zone agricole** constitue également un enjeu paysager (fiche C05).

Le lac, les cours d'eau et les espaces adjacents

Le réseau hydrographique établit la continuité entre ville et campagne et, à une échelle plus large, entre montagne et lac, avec des fonctions importantes du point de vue de la nature, des loisirs et du patrimoine. À moyen et long terme, il s'agit de valoriser les espaces ouverts adjacents aux cours d'eau (protection contre les crues, nature et accueil du public). Le canton a développé et poursuit une démarche ambitieuse de renaturation des cours d'eau. Une réflexion particulière doit être menée sur le lac et ses rives, pour définir une politique cohérente pour les nouvelles infrastructures portuaires, la protection des rives, les accès à l'eau et la gestion des espaces publics adjacents (fiche C09).



Les pénétrantes de verdure

Les pénétrantes de verdure sont de grands axes paysagers reliant, à partir du réseau des espaces verts et publics, notamment des grands parcs (fiche A11 et carte n° 3), les quartiers du centre à la campagne. L'importance des pénétrantes de verdure a été reconnue vers 1930 dès les premiers plans d'urbanisme. Accompagnant souvent les cours d'eau, elles sont composées de parcs, aires de détente informelle, promenades, équipements sportifs, d'espaces naturels ou cultivés, boisements… Pour certaines d'entre elles, soumises à la pression de l'urbanisation, il conviendra de préciser leur vocation et leur relation avec le tissu urbain, par l'intermédiaire de projets spécifiques.

Les espaces publics dans l'urbain

Dans les secteurs urbanisés et ceux destinés à l'être, les espaces publics constituent des enjeux de taille en termes de qualité et d'identité urbaine (fiches A10 et A11 et carte n° 3). Le paysage urbain est une dimension essentielle du territoire dans un canton tel que Genève, avec ses bâtiments marquants, son réseau d'espaces publics, ses parcs et ses éléments de biodiversité. Il s'agira par exemple de requalifier les axes forts de mobilité de manière à réconcilier dans la mesure du possible les activités riveraines avec la fonction de circulation, et enfin de traiter les transitions de l'urbanisation avec l'espace rural.

Les nouveaux quartiers doivent contribuer au renforcement du maillage paysager, avec des espaces de délassement, des continuités avec les secteurs voisins, le réseau de mobilité douce et des limites claires pour les extensions sur la zone agricole.

Démarche

- Mettre en œuvre les mesures paysagères du plan paysage du projet d'agglomération;
- Collaborer au développement du Projet paysage d'agglomération et de ses plans d'actions;
- · Décliner ses orientations dans une conception cantonale du paysage;
- Élaborer des projets de paysage (ou concepts d'évolution) pour les espaces présentant des enjeux à court terme: pénétrantes de verdure sans statut de protection par exemple
- Concrétiser les actions de valorisation des grands ensembles paysagers participant
 à l'identité de l'agglomération en évaluant l'opportunité de créer des parcs ou des contrats
 de territoires sur les sites identifiés par les études du projet d'agglomération;
 évaluer les possibilités d'actions transfrontalières;
- Intégrer une réflexion et des propositions paysage (échelle locale et grand paysage) dans les grands projets et dans les projets d'espaces publics et d'espaces verts.

N°	Projet	Mesure Grand Genève	État de la coordination
1.	RAE de la Champagne (Aire-la-Ville, Avully,		Dágláo
2.	Avusy, Cartigny, Chancy, Laconnex, Soral) RAE de la Bâtie (Bellevue, Collex-Bossy, Genthod,		Réglée
	Le Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy, Versoix)		Réglée
3.	RAE Arve-Lac nord (Anières, Collonge-Bellerive,		
	Corsier, Gy, Hermance, Meinier)		Réglée
4.	RAE Bernex		Réglée
5.	RAE Choulex, Cologny, Vandœuvres		Réglée
6.	RAE Mandement-Avril		
	(Dardagny, Meyrin, Russin, Satigny)		Réglée
7.	RAE Céligny		Réglée
8.	RAE Jussy-Presinge-Puplinge		Réglée
9.	RAE Genève Sud (Bardonnex, Perly-Certoux,		
	Plan-les-Ouates, Troinex, Veyrier)		Réglée
10 .	Projet de mise en valeur de la pénétrante de l'Aire		Réglée
11.	Projet de mise en valeur de la pénétrante		
	du Jardin des Nations		Réglée
12.	Mesure d'accompagnement paysage du Foron	EP5-01, PA1	Réglée
13.	Réalisation d'une pénétrante paysagère entre		
	la nouvelle urbanisation de Bernex-Nord		
	et Cressy, sur la couverture autoroutière		
	(parc agro-urbain de Bernex-Confignon)	EP4-02 PAFVG	Réglée



14. 15.	Recensement des grands domaines Aménagement d'une transition		En cours
16.	en bordure de l'autoroute aux Cherpines Mesures découlant du Projet	EP4-15 (PA2) EP6-0 (PA2)	En cours
17.	de paysage prioritaire de l'Arve Mesures découlant du Projet de paysage	et 36-3-14	En cours
	prioritaire Cœur vert Cercle de l'Innovation	EP 2-0 (PA2)	En cours
18.	Projet de mise en valeur de la pénétrante de la Seymaz	EP 5-08 (PA2)	En cours
19.	Aménagements paysagers en limite du quartier de la Pallanterie, mesures de transition avec la zone agricole	,	
20.	et couture avec les quartiers existants Aménagements paysagers en limite	EP7-01 (PA2)	Information préalable
	du quartier MICA Puplinge et mesures de transition avec la zone agricole		
21.	en lien avec la gestion des eaux	EP5-07 (PA2)	Information préalable
۷۱.	Traitement paysager entre Certoux et Saint-Julien	EP4-14 (PA2)	Information préalable
22.	Projet de mise en valeur de la pénétrante de Pinchat		Information préalable
23.	Projet de mise en valeur		·
	de la pénétrante de Frontenex		Information préalable

ANNEXES

Les annexes suivantes figurent certains éléments mentionnés dans cette fiche : Carte n° 3 « Espaces verts et publics »

Carte n° 5 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine »

Une carte annexe ad hoc sera élaborée à partir de la future conception cantonale du paysage.

Préserver les hameaux



OBJECTIFS

Maintien de la substance bâtie des hameaux, cas échéant par leur classement en zone de hameaux.

Effets attendus

- Changements d'affectation facilités pour les bâtiments qui ont perdu leur affectation d'origine
- · Maintien de la valeur patrimoniale des hameaux

Lien avec le concept

- **08** Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine
- 17 Protéger et valoriser le paysage

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Le classement en zone de hameaux permet la transformation et l'adaptation des bâtiments qui ne sont plus affectés à l'agriculture. Le statut de hameau est défini par les critères suivants :

- · l'ancienneté (présence du hameau sur la carte Siegfried);
- la structure du bâti, qui doit être continue et compter au moins dix bâtiments, dont au moins cinq comportant des logements;
- une séparation nette par rapport au village principal (ou une zone à bâtir proche).

Les hameaux sont localisés sur la carte du plan directeur cantonal.

La mise en zone de hameaux vise la protection des hameaux et non pas leur développement. L'article 33 OAT permet en effet des changements d'affectation et des transformations allant au-delà des possibilités prévues par les articles 24 ss LAT.

Les études de hameaux ainsi que les projets de déclassement doivent prendre en compte les éléments suivants :

- protection du site: il s'agit de démontrer les mesures prises pour assurer le maintien ou la mise en valeur de la qualité du site, notamment par la protection de la campagne environnante, des espaces libres, de l'arborisation, de la morphologie du bâti, etc.;
- identité du hameau: les hameaux se distinguent des autres villages par le fait qu'ils ne sont pas des chefs-lieux de commune et qu'ils sont de taille relativement réduite;
- maintien de la substance architecturale: les bâtiments de qualité ne répondant plus aux besoins de l'agriculture peuvent être réaffectés à d'autres activités; la nouvelle affectation devra respecter la substance architecturale du bâtiment;
- dans les zones de hameaux, en sus des habitations, seules des petites activités artisanales, commerciales ou tertiaires peuvent être admises, ce pour autant qu'elles n'entraînent pas de nuisances importantes et que leur potentiel de développement soit modeste.

La délimitation de la zone de hameaux est réglée par l'article 22, alinéa 1, lettre c de la LaLAT, qui stipule que la limite de zone doit être tracée au plus près des constructions existantes; elle doit être d'une certaine continuité. Les communes qui souhaitent l'adaptation du régime des zones de l'un de leurs hameaux réalisent une étude d'aménagement préalable, qui prend en compte les critères d'aménagement décrits ci-dessus, en collaboration avec le département.

Mesures de mise en œuvre

- Modification des limites de zone (création d'une zone de hameaux);
- Adoption d'un plan de site et d'un règlement précisant, et ce pour autant que les équipements existants le permettent, les possibilités de transformation de bâtiments.



Mandat de planification

Le canton:

 conduit la procédure menant à la création de zones de hameaux, à la suite d'une demande communale.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération : DETEC (ARE)
Canton : DT (OU, OPS)

Communes: Avully (Epeisses), Anières (Chevrens), Cartigny (La Petite-Grave),

Chancy (Passeiry), Collonge-Bellerive (Saint-Maurice), Bernex (Loëx), Dardagny (Malval), Jussy (Jussy-le-Château, Monniaz, Sionnet), Meinier (Carre-d'Amont, Carre-d'Aval, Corsinge, Essert), Plan-les-Ouates (Arare-Dessus), Presinge (La Louvière), Satigny

(Bourdigny-Dessus, Bourdigny-Dessous, Choully), Troinex

(Troinex-Dessus)

Pilotage: DT (OPS)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire), art. 18 [zones spéciales]
- OAT (ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire), art. 33 [petites entités urbanisées hors de la zone à bâtir]
- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire L 1 30), art. 22 [zones de hameaux], qui fixe le cadre de la délimitation de la zone de hameaux, à savoir que la limite de la zone est définie au plus près des constructions existantes et qui prévoit d'accompagner la modification de zone par l'établissement d'un plan de site
- LPMNS (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites L4 05), art. 38 [établissement d'un plan de site]

Planifications cadres

_

Études de base / Références principales

- La Maison rurale. Canton de Genève, DCTI (OPS), 2006
- VLP-ASPAN. Résoudre le problème épineux des hameaux. Berne. 1999
- Cartographie des hameaux de la zone agricole, DTP (DAT), novembre 1992
 [chaque hameau est analysé dans une fiche et sur plusieurs planches: occupation de la zone agricole, surfaces d'assolement, affectation des bâtiments, qualité architecturale]
- Recensement architectural des villages et hameaux du canton de Genève, DCTI (OPS), 1992
- ISOS. Inventaire fédéral des sites construits à protéger, Genève 1983-84
- IVS. Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse

DOSSIER

Problématique et enjeux

5 hameaux sont classés en zone de hameaux, à savoir: Arare-Dessus, Chevrens, Corsinge, Essert et La Petite-Grave. 15 hameaux sont situés en zone agricole, à savoir: Bourdigny-Dessus, Bourdigny-Dessous, Carre-d'Amont, Carre-d'Aval, Choully, Epeisses, Jussy-le-Château, Loëx, La Louvière, Malval, Monniaz, Passeiry, Saint-Maurice, Sionnet, Troinex-Dessus. Ils ont, en grande majorité, perdu leur affectation agricole. Les hameaux de Bourdigny-Dessous, Bourdigny-Dessus,



Carre d'Amont, Carre d'Aval, Choully, Jussy-le-Château, Malval et Sionnet figurent à l'inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS).

Démarche

Les communes qui souhaitent déclasser un hameau en zone de hameaux prennent contact, dès le début des études, avec les services responsables de l'aménagement du territoire et du patrimoine et des sites, qui mettent à disposition un certain nombre d'informations de base et un modèle de cahier des charges pour les études à réaliser. Celles-ci sont à la charge des communes.

L'étude d'aménagement définit notamment les mesures propres à sauvegarder le caractère du hameau et du site, les conditions relatives aux nouvelles constructions, dans les cas exceptionnels où elles renforcent les qualités du site et sont prévues en contrepartie de la suppression de constructions ou d'installations qui altèrent le site, et aux transformations de bâtiments existants ainsi que la limite de zone. Le maintien du caractère du hameau sera garanti par l'établissement d'un plan de site et d'un règlement pour préciser les possibilités de transformation de bâtiments ou de réalisation de nouveaux bâtiments, dans des cas exceptionnels.

Un changement d'affectation de bâtiments agricoles encore fonctionnels à l'intérieur des hameaux ne doit pas se faire au prix de nouveaux empiétements en zone agricole par des bâtiments d'exploitation.

Le déclassement de hameaux ou de parties de hameaux dont les bâtiments sont en majorité utilisés pour l'agriculture ne se justifie pas, vu la conformité de ces ensembles avec la zone agricole.

La création d'une zone de hameaux n'implique pas de compensation, vu qu'il s'agit essentiellement d'une mise en conformité de l'état de fait et ne doit pas entraîner la réalisation de nouveaux équipements. Il faudra veiller à ce que les nouvelles constructions ou une nouvelle utilisation de l'espace n'entravent pas les activités agricoles restantes du hameau. En cas de délimitation d'un périmètre en zone de hameaux, la protection des surfaces d'assolement devra être examinée avec soin.

La nécessité d'équiper les hameaux de réseaux d'assainissement est indépendante de leur mise en zone de hameaux.

Toute création d'une zone de hameaux doit, selon la loi (art. 22 LaLAT), être accompagnée simultanément par l'élaboration d'un plan de site. Cette procédure permet de veiller à ce que les transformations rendues possibles ne portent pas atteinte à la qualité du site.

N°	Projet	État de la coordination
1.	Carre d'Amont MZ 29937 (zone de hameaux + plan de site)	Réglée
2.	Carre d'Aval MZ 29939 (zone de hameaux + plan de site)	Réglée
3.	Saint-Maurice MZ 30017 (zone de hameaux + plan de site)	Réglée
4.	Sionnet MZ 30076 (zone de hameaux + plan de site)	Réglée
5.	Monniaz MZ 30078 (zone de hameaux + plan de site)	Réglée

ANNEXE

Carte n° 5 « Préserver et mettre en valeur le patrimoine »

Préserver et reconstituer les continuités biologiques



OBJECTIFS

Renforcer la mise en réseau des espaces naturels et faciliter les déplacements de la faune à l'échelle locale et régionale.

Effets attendus

- Reconnexion d'espaces naturels fragmentés
- · Maintien de la biodiversité
- Permettre à la population de bénéficier d'espaces verts interconnectés

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Le principe de base consiste à maintenir un réseau d'espaces naturels et agricoles non fragmentés. Il vise aussi à garder une certaine perméabilité dans le tissu bâti. La dimension transfrontalière de cette thématique est particulièrement importante.

Lien avec le concept

- 07 Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels
- 20 Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances

Mesures de mise en œuvre

- Repérer et analyser les entraves aux déplacements, mettre en place la structure pour contribuer aux contrats corridors transfrontaliers et prendre les mesures y relatives
- Poursuivre et compléter les démarches engagées dans le cadre du projet d'agglomération du Grand Genève pour mettre en œuvre les actions visant à préserver ou à rétablir les liaisons biologiques vitales pour le maintien de la biodiversité du bassin genevois
- Soutenir les réseaux agro-environnementaux
- Prendre les mesures d'aménagement pour assurer la pérennité des corridors à faune menacés
- Rétablir des continuités biologiques interrompues (axes routiers, ferroviaires, ouvrages hydrauliques) par la réalisation de passages pour la faune
- Assurer le financement de ces ouvrages (y compris la participation à des réalisations situées sur territoire français) par le dépôt de projets de loi

Mandat de planification

Le canton:

- participe à l'élaboration transfrontalière d'un réseau permettant de connecter les espaces naturels;
- met en œuvre la stratégie cantonale de la biodiversité;
- établit un plan d'action sectoriel relatif aux continuums et corridors biologiques;
- reconnaît les continuités biologiques forestières et précise dans le plan directeur forestier les modalités de leur reconstitution, notamment lors de compensation de défrichement.

Les communes:

- reconnaissent les continuités biologiques de leur territoire et précisent dans leur plan directeur les modalités de leur préservation, respectivement leur reconstitution; elles tiennent compte du plan d'action sectoriel relatif aux continuums et corridors biologiques;
- réalisent les actions de leur compétence avec les partenaires concernés (par exemple les agriculteurs dans le cadre des réseaux agro-environnementaux, ou en intercommunalité et transfrontalier dans le cadre des contrats corridors biologiques).



ORGANISATION

Instances concernées

Confédération: DETEC (OFEV)
Canton: DT (OCAN, OCEau, OU)

Communes: toutes
Pilotage: DT (OCAN)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)
- LPMNS (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites L 4 05)
- LBio (loi sur la biodiversité M 5 15)
- RBio (règlement d'application de la loi sur la biodiversité M5 15.01)
- · LEaux (loi fédérale sur la protection des eaux)
- OEaux (ordonnance fédérale sur la protection des eaux)
- LACE (loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau)
- OACE (ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau)
- LEaux-GE (loi sur les eaux L 2 05)
- LFo (loi fédérale sur les forêts)
- OFo (ordonnance sur les forêts)
- LForêts (loi sur les forêts M 5 10)
- RForêts (règlement d'application de la loi cantonale sur les forêts M 5 10.01)
- LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire)
- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire L 1 30)
- LITAgglo (loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois H 1 70)
- LAgr (loi fédérale sur l'agriculture)
- OPD (ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture)

Planifications cadres

- · Réseau écologique national (REN) et Conception biodiversité suisse, OFEV, en cours
- Stratégie cantonale de la biodiversité, DETA (DGAN), 2018
- · Plan directeur forestier, DETA (DGAN), en cours
- Carte des corridors biologiques, DETA (DGAN), 2016
- Planification stratégique cantonale, Mise en œuvre de la renaturation des eaux selon LEaux, DETA (DGEau), 2014
- Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA (DGE), 2013
- Schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE), DETA (DGEau)

Études de base / Références principales

- Durabilité de la forêt dans le canton de Genève, DGNP, 2015
- Réseau écologique genevois, DETA (DGNP), 2014
- Carte des corridors à grande faune du bassin genevois, DGNP, 2013
- Programme Nature en ville. DETA (DGNP), 2013
- Plan paysage du Projet d'agglomération, PAFVG, cahier n° 13.7, 2011
- Études de base pour l'élaboration des contrats corridors, PAFVG, cahiers n° 13-53 à 13-57, 2010
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois 1, PAFVG, cahiers n° 1 à 10, décembre 2007

DOSSIER

Problématique et enjeux

Les milieux favorables aux espèces animales sont morcelés par les grands axes de circulation et l'urbanisation. L'augmentation de la fragmentation des milieux naturels et la diminution de



la taille moyenne des espaces ont des répercussions négatives sur la biodiversité, dont l'érosion se poursuit.

Heureusement, des liaisons fonctionnelles existent, qui permettent à la faune de se déplacer. La conservation de ces liaisons, voire leur rétablissement, est indispensable pour maintenir ces espèces dans notre région et, de façon plus générale, œuvrer au maintien de la biodiversité. La plupart des corridors à faune traversent la frontière pour relier les espaces de plaine aux milieux naturels des massifs montagneux. L'action nécessite donc une coopération transfrontalière, seule à même d'assurer les liaisons entre les espaces naturels genevois et les grands espaces de l'arrière-pays.

Au-delà des espèces qui utilisent un territoire étendu (cerf, sanglier), ces continuums biologiques sont aussi utilisés par une multitude de petites espèces et il s'agit de les prendre en compte lors de planifications directrices à l'échelle locale.

La conservation de couloirs biologiques permettant le passage de nombreuses espèces des forêts des Voirons et du Jura vers les bois de Versoix, Jussy, Chancy et de l'Allondon doit être assurée à long terme. Le principe de base consiste à maintenir des passages à faune fonctionnels à travers les routes et à conserver des couloirs continus inconstructibles sur certains axes de déplacements prioritaires subsistants. La préservation des corridors biologiques, dont les enjeux sont partagés sur les trois territoires (F, VD et GE) et nécessitent une coordination et une collaboration importante, pourra conduire dans certains cas à réviser le plan des zones (cantons de Genève et de Vaud) et les plans locaux d'urbanisme (France).

Parmi ceux qui sont menacés dans le canton, il faut citer notamment: le passage entre Meyrin et le CERN reliant le Rhône et le nant d'Avril avec les réserves naturelles de Mategnin et, au-delà, les forêts et massifs montagneux français, le passage entre Onex et Bernex, reliant le Rhône et le bois des Mouilles avec la plaine de l'Aire, le passage entre Collex-Bossy et Mategnin.

Les entités géographiques, actuellement cloisonnées et mises en péril par l'extension de l'urbanisation, seront reliées aux entités voisines par de nouveaux couloirs à faune, par exemple en direction de la plaine de l'Aire ou du Salève pour Genève Sud et entre les bois de la Versoix et le Jura pour Genève Nord. La réalisation d'un franchissement de l'A40, sur territoire français, est notamment prévue dans le cadre des mesures identifiées par le projet d'agglomération et fait partie du projet de loi lié au financement des mesures d'agglomération.

En complément à cette mesure, la poursuite des réseaux agro-environnementaux en milieu rural, les pénétrantes de verdure, le maillage vert en milieu urbain, contribueront à sauvegarder les possibilités de déplacement des espèces plus petites. Dans ce contexte, il est utile de mener une réflexion dans le cadre du développement des zones agricoles spéciales, des terrains industriels, des divers grands projets et des plans directeurs communaux.

Concrètement, les deux premiers contrats corridors (Arve-Lac et Champagne-Genevois) ont été signés en novembre 2012; celui de Vesancy-Versoix en février 2014 et Mandement – Pays de Gex en mai 2016. À partir de la date de la signature, les mesures sont mises en œuvre sur une période de 5 ans, à l'échéance de laquelle de nouveaux contrats pourront être signés.

Les partenaires financiers sont, du côté suisse, les communes, le canton de Genève (PFQL et fonds de renaturation), le canton de Vaud et la Confédération (RPT, projets modèles NP et renaturation). Côté français, il faut mentionner les communes, le Conseil Général de la Haute-Savoie, le Conseil Général de l'Ain, le Département, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commission européenne.

Démarche

- 1. Mise en œuvre des contrats corridors sur une durée de 5 ans
- 2. Bilan des contrats corridors
- Analyse des mesures à prendre pour les phases ultérieures de conservation et de consolidation



N°	Projet	Mesure Grand Genève	État de la coordination
1.	Réalisation d'un pont biologique par-dessus les infrastructures (auto)routière et ferroviaire afin de relier le sud du canton de Genève		
	avec le pied du Salève		Réglée
2.	Contrat corridors Arve-Lac	EP 5/7 (PA2)	Réglée
3.	Contrat corridors Genevois-Champagne	EP 3/4 (PA2)	Réglée
4.	Contrat corridors Versoix-Vesancy	EP 1/2 (PA2)	Réglée
5.	Contrat corridors Mandement-Pays de Gex	EP 2/3 (PA2)	Réglée
6.	Suppression des points de conflits ponctuels et conflits d'espaces majeurs pour la faune		
	sur les grands axes routiers et sur les cours d'eau		En cours

ANNEXE

Carte n° 8 « Préservation et reconstitution des continuités biologiques »

Garantir l'espace minimal des cours d'eau et poursuivre le programme de renaturation



OBJECTIFS

Donner aux cours d'eau l'espace nécessaire pour assurer leurs fonctions essentielles ainsi qu'une morphologie permettant l'accomplissement des processus naturels.

Effets attendus

- · Sécurité des biens et des personnes contre les crues et l'érosion
- Rétablissement de la qualité biologique, physico-chimique et bactériologique des eaux superficielles et souterraines
- Rétablissement, voire augmentation, de la valeur écologique globale des cours d'eau (faune et flore)
- Amélioration des fonctions de détente et de loisir aux abords des cours d'eau
- · Amélioration de la biodiversité
- Mise en valeur du paysage

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Mesures de mise en œuvre

- Poursuivre le programme de renaturation des cours d'eau, à l'échelle cantonale et transfrontalière
- Poursuivre l'élaboration des schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) et réaliser les actions prévues
- Faire adopter un plan de site ou un plan de zone à protéger lorsque l'emprise de l'espace minimal est supérieure à l'emprise des surfaces inconstructibles actuellement en vigueur selon l'art. 15 de la loi sur le
- actuellement en vigueur selon l'art. 15 de la loi sur les eaux et lorsque cela est justifié

 Harmoniser l'espace minimal et les surfaces inconstructibles avec l'espace réservé aux eaux
- défini dans les nouveaux art. 41a et 41b de l'ordonnance sur la protection des eaux
- Évaluer les conséquences des nouveaux art. 41c et 41cbis de l'ordonnance sur la protection des eaux, sur l'exploitation des terres agricoles et sur la délimitation des SDA
- Établir et mettre en œuvre les plans d'entretien de la végétation riveraine des cours d'eau, en synergie avec la gestion des forêts riveraines et en coordination avec les acteurs
- Poursuivre et renouveler les contrats rivières
- Évaluer la possibilité d'aménager des voies vertes à proximité des cours d'eau
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre des projets de renaturation des cours d'eau communaux

Mandat de planification

Le canton:

- élabore les schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) et les révise tous les 6 ans ;
- élabore un programme de renaturation des cours d'eau;
- élabore une planification stratégique en matière de renaturation des eaux, conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux;
- élabore les plans d'entretien de la végétation riveraine des cours d'eau cantonaux.

Les communes:

- élaborent les plans d'entretien des cours d'eau communaux;
- élaborent et réalisent des projets de renaturation des cours d'eaux communaux.

Lien avec le concept

- 07 Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- 16 Organiser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural
- 17 Protéger et valoriser le paysage
- Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels
- 20 Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances



ORGANISATION

Instances concernées

Confédération: DETEC (OFEV)
Canton: DT (OCEau, OCAN, OU)

Communes: quasiment toutes Pilotage: DT (OCEau)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LEaux (loi fédérale sur la protection des eaux)
- OEaux (ordonnance fédérale sur la protection des eaux)
- LACE (loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau)
- OACE (ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau)
- LPMNS (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites L 4 05)
- LBio (loi sur la biodiversité M 5 15)
- RBio (règlement d'application de la loi sur la biodiversité M 5 15.01)
- LFo (loi fédérale sur les forêts)
- LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)
- · LForêts (loi sur les forêts M 5 10)
- LEaux-GE (loi sur les eaux L 2 0 5)
- LPRRhône (loi sur la protection générale des rives du Rhône L 4 13)
- LPRArve (loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve L 4 16)

Planifications cadres

- Plan directeur forestier, DETA (DGAN), en cours
- Schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE), DETA (DGEau):
 - Bassins versants Allondon-Mandement et Champagne-La Laire, en cours
 - Bassin versant Lac-Rhône-Arve, adopté par le Conseil d'Etat le 08.10.2014
 - Bassin versant Lac rive droite, adopté par le Conseil d'Etat le 07.11.2012
 - Bassin versant Lac rive gauche, adopté par le Conseil d'Etat le 12.11.2011
 - Bassin versant Aire-Drize, adopté par le Conseil d'Etat le 24.03.2010
- Planification stratégique cantonale, Mise en œuvre de la renaturation des eaux selon LEaux, DETA (DGEau), 2014
- Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA (DGE), 2013
- 5e programme de renaturation des cours d'eau 2014-2018, DETA (DGEau)

Études de base / Références principales

- Cartographie fédérale des forêts protectrices (SylvaProtect), DETEC (OFEV), en cours
- Renaturation des cours d'eau dans le canton de Genève: bilan de 10 ans d'action (1998/2008), DIM (DGEau), 2009
- Cours d'eau suisses pour une politique de gestion durable de nos eaux, DETEC (OFEV), 2003

DOSSIER

Problématique et enjeux

Espace des cours d'eau

Les rives naturelles des cours d'eau bordés d'un cordon boisé suffisant servent d'habitat à une multitude d'espèces animales et végétales spécifiques. Elles constituent des couloirs écologiques qui relient entre eux différents espaces naturels. Associées à un milieu aquatique de qualité, elles forment un espace très riche pour la biodiversité et jouent un rôle important pour l'épuration naturelle de l'eau. Elles contribuent également à réduire les risques d'inondation des espaces urbanisés, lorsque leur morphologie permet le ralentissement des écoulements et l'expansion



des crues dans des zones d'inondation. Enfin, les cours d'eau proches de l'état naturel sont des éléments marquants du paysage et offrent des espaces récréatifs très prisés par la population.

L'espace réservé aux eaux n'aura pas de conséquence sur l'inventaire des surfaces d'assolement. En réponse à l'article 41c bis OEaux, une distinction de cette surface dans l'inventaire des SDA sera faite lorsque le travail d'identification de l'espace réservé aux eaux sera achevé.

Le droit fédéral pose le principe général de la conservation et du rétablissement du tracé des cours d'eau dans un état aussi naturel que possible. Il impose également de délimiter et de préserver durablement un espace minimal aux abords des cours d'eau. Les changements consécutifs à la modification de l'ordonnance sur la protection des eaux (art. 41a OEaux) entrée en vigueur en 2011 impliquent la définition d'un sous-espace avec un entretien extensif.

En effet, suite à la pression de l'urbanisation et de l'agriculture, les cours d'eau ont souvent perdu l'espace qui leur garantissait une dynamique naturelle. Le manque d'espace spécifique des cours d'eau pose de nombreux problèmes tels que l'augmentation des dangers dus aux crues et la disparition ou la banalisation des couloirs écologiques. Il est donc nécessaire de redonner et garantir durablement aux cours d'eau l'espace nécessaire pour qu'ils puissent assurer leurs fonctions essentielles:

- de passage de l'eau lors des crues;
- d'écrêtage des débits dans le lit majeur;
- de couloirs écologiques et de milieu aquatique et terrestre favorisant la biodiversité;
- d'éléments structurants du paysage et des zones de délassement.

Renaturation des cours d'eau

Le canton de Genève a engagé dès la fin des années 1990 un important programme de renaturation des cours d'eau dont les rives avaient fait l'objet de travaux de correction. Les opérations les plus conséquentes concernent la Versoix, la Seymaz et l'Aire. La renaturation des cours d'eau ne vise pas seulement à augmenter leur biodiversité et à renforcer leur attrait pour la population. Elle constitue également une mesure efficace contre les risques d'inondation menaçant des biens et des personnes, par la préservation de zones d'expansion pour les crues et le ralentissement des écoulements. Vu le caractère transfrontalier de la plupart des cours d'eau genevois, ce programme nécessite une coordination étroite avec les autorités françaises concernées.

Patrimoine

Lors de projets de renaturation, il est nécessaire de prendre en considération les objets d'inventaires (notamment des inventaires fédéraux de protection de la nature et du paysage) dans le calcul de l'espace dévolu aux cours d'eau. Des choix portant sur la protection des patrimoines naturel et bâti liés aux cours d'eau seront nécessaires parce qu'éventuellement contradictoires, à l'exemple de la Versoix et de l'Aire. Un important patrimoine industriel est lié aux cours d'eau et sa reconversion est à l'ordre du jour.

Coordination avec les activités de loisirs

En milieu urbain ou à proximité, les opérations de renaturation nécessitent une coordination attentive avec la planification urbaine et l'aménagement des espaces destinés aux loisirs. Elles doivent tenir compte du contexte bâti et des pratiques des riverains. En zone agricole, les renaturations de cours d'eau peuvent entrer en conflit avec la préservation des terres agricoles et les SDA. La nécessité de limiter autant que possible l'emprise sur les terres agricoles a conduit à modifier les principaux projets de renaturation: concernant l'Aire et la Seymaz, les pertes de SAU ont été réduites pour se monter finalement à 14.8 hectares, soit environ 0.15 % de la SAU cantonale. La coordination est aussi une occasion de mettre en réseau les sites naturels d'importance particulière dans le but d'assurer leur protection.

Démarche

Schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE)
En application de la loi cantonale sur les eaux, le canton de Genève élabore, par bassin versant hydrologique, des schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE). Les SPAGE déterminent les objectifs à atteindre en vue de la protection des cours d'eau et de leurs rives contre toute atteinte nuisible à leurs fonctions et en vue de la protection des personnes et des biens contre le risque lié aux crues. Il s'agit d'une démarche itérative puisque dans un cycle de 6 ans, chacun des six bassins versants hydrographiques étudiés fait tour à tour l'objet



d'une évaluation de l'atteinte des objectifs fixés six ans auparavant, avec au besoin réajustement des mesures et priorités envisagées.

Les SPAGE définissent notamment :

- a) les fonctions du cours d'eau;
- b) les objectifs de qualité et de quantité des eaux;
- c) les objectifs de gestion et d'entretien;
- d) l'utilisation de l'eau;
- e) l'espace minimal pour les cours d'eau;
- f) les objectifs de protection contre les dangers liés aux crues;
- g) les surfaces inconstructibles susceptibles de figurer dans les zones à protéger ou des plans de sites;
- h) les zones-tampons attenantes aux zones alluviales déclarées d'importance nationale.

Dans le cadre des SPAGE, pour chaque cours d'eau du canton, un espace minimal est défini selon une méthodologie établie en collaboration avec les organismes fédéraux. Lorsque l'espace minimal dépasse les surfaces inconstructibles actuellement en vigueur selon l'art. 15 de la loi sur les eaux, un plan de site ou un plan de zone à protéger doit être adopté, pour autant que cela se justifie.

Lorsque l'espace nécessaire n'est pas à disposition et que les fonctions ne sont pas remplies, les actions suivantes peuvent être menées:

- renaturer les cours d'eau et les berges;
- intervenir sur les constructions non conformes ou les entretiens non adaptés chez les riverains;
- mettre en place un réseau vert-bleu en zone agricole.

Une harmonisation devra être réalisée entre l'espace minimal défini dans les SPAGE, les surfaces inconstructibles en vigueur et les exigences des nouveaux articles 41a et 41b de l'ordonnance sur la protection des eaux.

Renaturation des cours d'eau

Le 15 avril 2015, le Conseil d'Etat a approuvé le rapport sur le cinquième programme de renaturation des cours d'eau du canton (RD 1090, 2014-2018). Les éléments marquants de ce programme sont les travaux de renaturation du Foron avec la sécurisation de Puplinge contre les inondations, une opération franco-suisse d'importance, ainsi que la renaturation de l'Aire urbaine entre le pont du Centenaire et Pont-Rouge.

Pour ce cours d'eau, plusieurs secteurs ont été identifiés comme présentant d'importants déficits de sécurité en cas de crue centennale, malgré les mesures de gestion des eaux déjà réalisées en amont à Lully et Confignon. Des travaux visant à améliorer le gabarit hydraulique devront également être conduits, avec comme priorité le secteur Belle-Cour/Planche d'Aire.

La renaturation de la Seymaz va aussi se poursuivre à l'aval du pont Bochet et du pont Ladame, avec la démolition des derniers secteurs où le lit est encore constitué d'une cunette en béton. Parallèlement, et d'entente avec les communes concernées, le département du territoire va accentuer ses efforts sur le réseau d'assainissement bordant la Seymaz afin d'obtenir une amélioration globale de la qualité des eaux.

Enfin, les études consacrées à la remise à ciel ouvert de tout ou partie de l'Aire et de la Drize dans le quartier Praille Acacias Vernets seront relancées.

Le montant annuel alloué au niveau genevois pour les travaux de renaturation des cours d'eau, financés dans le cadre des grands travaux, est de 5 millions de francs.

À l'échelle transfrontalière

Le programme de renaturation des cours d'eau a fait l'objet d'un protocole d'accord transfrontalier pour la revalorisation des rivières du Genevois signé en décembre 1997 sous l'égide du Comité régional franco-genevois (CRFG) par les collectivités françaises concernées et le canton de Genève. Ce protocole d'accord définit des règles générales pour le financement des études et des travaux transfrontaliers. Il est arrivé à échéance au 31 décembre 2009.



Un nouveau protocole d'accord a été élaboré et signé par tous les partenaires en décembre 2012. Il inclut le canton de Vaud qui a rejoint le CRFG en 2009. Les contrats de rivières transfrontaliers établis avec les partenaires français sont les suivants:

- contrat de l'Arve faisant suite au contrat de rivière de l'Arve auquel le canton est associé depuis 1995, un schéma de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE) a été mis en place en 2010. Le canton de Genève y participe comme invité;
- contrat du Foron le contrat de rivière a été signé le 22 janvier 2004, pour une durée de 6 ans, Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Foron du Chablais Genevois (SIFOR);
- contrat du Genevois (Arve Rhône) soit 9 cours d'eau dont 5 sont transfrontaliers.
 Le canton de Genève est partenaire pour les cours d'eau de la Drize, de l'Aire, de la Laire, du Longet et de la Vosogne. Le contrat de rivière a été signé le 10 octobre 2003, pour une durée de 7 ans;
- contrat du Pays de Gex (Léman Rhône) soit l'ensemble du bassin versant du Pays de Gex.
 Un nouveau contrat a été développé et signé le 3 mai 2016 avec la Communauté de
 Communes du Pays-de-Gex (CCPG), porteuse du contrat. Il a été réuni avec le contrat
 corridors «Mandement Pays de Gex » pour ne former qu'un seul contrat unique
 environnemental «Mandement Pays de Gex Léman ». Il concerne pour l'essentiel
 l'Allondon et la Versoix, ainsi que leurs affluents.
- contrat territoire du Sud-Ouest Lémanique le canton de Genève est partenaire pour l'Hermance (SYMASOL). Le contrat territoire a été signé le 2 juillet 2014 pour une durée de 6 ans.

Par ailleurs, la Communauté transfrontalière de l'eau du CRFG élabore des fiches actions décrivant les projets transfrontaliers liés à l'eau et reprenant les grandes lignes de la fiche 130 de l'annexe 7 du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de décembre 2007.

Ces fiches actions sont regroupées dans les dix axes de travail suivants :

- 1. imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales;
- 2. espace minimal des cours d'eau;
- 3. risques d'inondation;
- 4. micropolluants;
- 5. contrats transfrontaliers;
- 6. eau et énergie;
- 7. ressource en eau;
- 8. débit d'étiage;
- 9. loisirs;
- 10. solidarité internationale.

N°	Projet	État de la coordination
1.	Renaturation rive droite du Rhône à La Plaine	Réglée
2.	Remise à ciel ouvert et renaturation	
	du Nant d'Avril partie supérieure. EP 2-02 (PA2)	Réglée
3.	Renaturation du Nant de Bessinge	En cours
4.	Renaturation de l'Aire (4e étape:	
	dépotoir de Certoux – centre sportif de Certoux)	En cours
5.	Renaturation du Foron (entre Thônex et Ambilly-F)	En cours
6.	Plan d'entretien de la végétation	
	riveraine des cours d'eau	En cours
7.	Remise à ciel ouvert du canal de Compois	En cours
8.	Remise à ciel ouvert du Nant de Bessinge	En cours
9.	Renaturation du Nant des Grebattes	En cours
10.	Renaturation du Ruisseau du Chamboton	En cours
11.	Remise à ciel ouvert de tout ou partie	
	de l'Aire et de la Drize dans le PAV	Information préalable
12.	Renaturation du Nant de Braille	Information préalable
13.	Renaturation du Nant de la Maille	Information préalable
14.	Renaturation du Nant de l'Ecra	Information préalable



15.	Renaturation du Ruisseau des Marais	Information préalable
16.	Renaturation du Bief du Lavoir-de-la-Petite-Grave	Information préalable
17.	Renaturation du canal de la Versoix	Information préalable
18.	Renaturation du Ruisseau de Curtille	Information préalable
19.	Renaturation du Nant de Couchefatte	Information préalable
20.	Renaturation du Nant de Foretaille	Information préalable
21.	Renaturation du Ruisseau des Ouches	Information préalable
22.	Renaturation du Ruisseau des Chânats	Information préalable
23.	Le Brassu (embouchure)	Information préalable
24.	Renaturation du Ruisseau Le Moulanais	Information préalable

ANNEXE

_

Consolider les espaces naturels protégés



OBJECTIFS

Développer la biodiversité à l'échelle de l'agglomération transfrontalière par la préservation de la qualité et de la fonctionnalité des surfaces nécessaires d'écosystèmes naturels, ainsi que par une gestion appropriée tant par le maintien que la régénération des milieux naturels endommagés, en particulier dans les périmètres protégés.

Effets attendus

- · Renforcement de la biodiversité en ville et en campagne
- Identification et définition de périmètres de protection nécessaires et adaptés au contexte régional, national et international
- Développement et valorisation du potentiel des espaces naturels dans les secteurs urbanisés
- Renforcement du réseau écologique, formé de milieux naturels, pour assurer le brassage génétique des espèces
- Développement de la qualité et valorisation du patrimoine faunistique et floristique
- Valorisation des différentes prestations de la biodiversité (dont accueil, production, etc.) en faveur de la population

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Le canton revoit et consolide les périmètres de protection des milieux naturels de qualité et définit de nouveaux périmètres si nécessaire, afin de disposer d'instruments

Lien avec le concept

- Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- Organiser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural pour la qualité de vie des Genevois
- 17 Protéger et valoriser le paysage
- 18 Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels
- 20 Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances

qui protègent la nature non seulement dans les principaux espaces naturels, souvent compris dans l'aire forestière, mais également dans l'espace rural et des secteurs urbanisés, à des degrés à déterminer. Il assure ainsi la conservation des milieux naturels dans leur étendue, leur répartition géographique et leurs fonctions biologiques et garantit que ces dernières puissent remplir durablement leurs fonctions protectrices, sociales, environnementales et économiques. Il met en place une gestion de ces biotopes afin d'en garantir la diversité biologique tant au niveau des habitats que des espèces pouvant potentiellement y prospérer. Pour cela, il met en œuvre des plans de gestion et d'entretien qui visent à maintenir, voire à revitaliser les richesses naturelles connues et parfois disparues de ces sites. Il veille enfin à ce que le réseau entre les milieux naturels au sein des espaces forestiers, agricoles et urbains assure le brassage génétique des espèces se trouvant dans les sites protégés à haute valeur en biodiversité.

Mesures de mise en œuvre

- Prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, les inventaires fédéraux des biotopes d'importance nationale (bas-marais, zones alluviales, sites de protection des batraciens, prairies et pâturages secs et d'autres inventaires fédéraux (IFP, RAMSAR EMERAUDE)
- Veiller à la préservation de la totalité du territoire concerné par l'IFP
- Assurer le développement et la pérennité de la biodiversité dans les biotopes d'importance nationale, régionale et locale, notamment en régénérant les sites endommagés, puis en mettant en place leur entretien à long terme
- Assurer une répartition géographique (superficie, disposition, mise en réseau) des divers types de sites protégés dans le cadre du plan directeur cantonal en accord avec les objectifs des stratégies nationale et cantonale de la biodiversité



- Poursuivre la validation par le Conseil d'Etat des périmètres de protection et de leur affectation dans les plans d'aménagement
- Veiller à la prise en compte systématique des sites protégés en tant que réservoirs dans le programme concernant les continuums et corridors biologiques, dans les planifications directrices et dans les projets touchant à l'organisation du territoire urbain et rural
- Établir avec les exploitants et propriétaires les périmètres des réserves et des zones-tampon et mettre en place les conventions pour les milieux dignes de protection
- Prévenir les atteintes qui peuvent compromettre la fonctionnalité des milieux naturels de qualité, y compris la forêt et assurer leur pérennité
- Veiller à la prise en compte de l'accessibilité à la biodiversité et de la perméabilité
 pour les espèces sauvages à travers les espaces en milieu urbain par l'intermédiaire
 des espaces publics, des voies vertes et des grandes voies radiales d'infrastructure,
 en particulier en bordure des pénétrantes de verdure et soutenir la mise en place
 de l'infrastructure écologique par la réservation d'espaces suffisants
- Assurer l'intégration des enjeux liés aux prestations fournies par la biodiversité, notamment au profit de l'homme, dans la planification des aménagements futurs, y compris dans le tissu urbain

Mandat de planification

Le canton:

- établit les périmètres de protection, assure leur gestion et informe sur les richesses naturelles présentes, notamment leur importance pour la qualité de vie des citoyens et la santé économique nécessaire au développement durable du canton;
- établit la stratégie cantonale de la biodiversité et ses plans d'actions.

Les communes:

 participent à la planification et la mise en œuvre de mesures favorisant la biodiversité dans l'espace rural et urbain.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération : DETEC (OFEV)

Canton: DT (OCAN, OCEau, OU)

Communes: toutes
Pilotage: DT (OCAN)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)
- LChP (loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages)
- LFo (loi fédérale sur les forêts)
- LForêts (loi sur les forêts M 5 10)
- LPMNS (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites L 4 05)
- RPMNS (règlement général d'exécution de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites L 4 05.01)
- RMABT (règlement relatif à la mise à ban temporaire d'emplacements dignes d'intérêt au titre de la protection de la nature du 3 octobre 1977 L 4 05.08)
- RPPMF (règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore L 4 05.11)
- LPRLac (loi sur la protection générale des rives du lac L 4 10)
- LPRRhône (loi sur la protection générale des rives du Rhône L 4 13)
- LPRArve (loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve L 4 16)
- LPRVersoix (loi sur la protection générale des rives de la Versoix L 4 19)
- LBio (loi sur la biodiversité M 5 15)
- RBio (règlement d'application de la loi sur la biodiversité M 5 15.01)



Planifications cadres

- Plan directeur forestier, DETA (DGAN), en cours
- Stratégie cantonale de la biodiversité, DETA (DGAN), 2018
- Carte des corridors biologiques, DETA (DGAN), 2016
- Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA (DGE), 2013
- Plans directeurs communaux

Études de base / Références principales

- Liste Rouge des lichens du canton de Genève, CJB 2015
- Rapport sur la durabilité de l'évolution des forêts du canton de Genève, 2015
- Pénétrantes de verdure, rapport final de l'étude générale, 2015
- Les mousses: Liste Rouge, inventaire et initiation aux bryophytes du canton de Genève, CJB 2012
- Conservation des plantes vasculaires du canton de Genève: espèces et sites prioritaires, CJB 2011
- Atlas de la flore du canton de Genève: Catalogue analytique et distribution de la flore spontanée, CJB 2011
- Nature dans le canton de Genève. Bilan de 10 ans d'actions et perspectives (1999 2009), DIM, septembre 2010
- Étude «Activités de plein air », 2007
- Les lichens terricoles du canton de Genève, inventaire, Liste Rouge et mesures de conservation, 2006
- Inventaire des plantes vasculaires du canton de Genève avec Liste Rouge, CJB 2006
- Inventaire des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP: art. 5 LPN, OIFP)
- Inventaire des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (art. 11 LChP, art. 26 LPN, OROEM)
- Inventaire des zones alluviales (IZA; art. 18a LPN, OZA)
- Inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale (IPPS; art. 18a LPN, OPPS)
- Inventaire des sites de reproduction de batraciens (IBN; art. 18a LPN, OBAT)
- Inventaire des Bas-Marais (IBM; art. 18a et 23a LPN, OBM)

DOSSIER

Problématique et enjeux

Bien que le canton de Genève soit de dimension modeste et densément urbanisé, il dispose d'un patrimoine naturel reconnu et de grande valeur, dont de nombreux éléments sont protégés tant sur le plan cantonal que fédéral, notamment parce que plus de deux tiers de sa surface se composent de surfaces agricoles, milieux naturels ouverts et forestiers, ainsi que de cours d'eau.

La plupart des espèces de la flore et de la faune menacées – figurant sur les listes rouges – vivent exclusivement dans des biotopes particuliers tels les marais, les zones alluviales, les prairies maigres. Véritables réservoirs de biodiversité, ces derniers doivent couvrir une superficie minimale et posséder une capacité d'accueil de qualité pour assurer leurs fonctions écologiques sans perturbation. Clé de voûte de la conservation de la biodiversité, ils doivent bénéficier d'une protection très efficace évitant leur disparition directe et les perturbations indirectes. Dans la règle, la protection est délimitée sur le terrain par un périmètre.

Afin de garantir durablement les objectifs de conservation de chaque site, un plan de gestion établit la richesse présente ou potentielle, identifie les enjeux et par le biais d'objectifs propose les mesures d'intervention ou d'entretien adéquats et la manière de guider les visiteurs du site. En plus de la protection stricte des sites, une perméabilité suffisante et des liaisons fonctionnelles (continuums et corridors biologiques) entre les réservoirs doivent être assurées, pour permettre la pérennité des échanges au sein des populations d'espèces. Certains biotopes non protégés, tels que fossés, talus routiers, toitures végétalisées, gravières, même petits et isolés, jouent un rôle de relais important.

Ces questions de connectivité représentent un enjeu majeur de l'organisation et de la gestion du territoire de ces prochaines années à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Enfin, pour suivre ou anticiper les actions de conservation et de gestion, il est nécessaire d'inventorier régulièrement les informations et connaissances concernant la biodiversité.



Cela permet entre autres d'évaluer le degré de menace, de fixer des objectifs pour chaque site et espèce, de définir les priorités d'actions et les modes d'utilisation par la population, afin que cette dernière puisse jouir de ces richesses, sans les altérer à long terme.

Plusieurs inventaires fédéraux traitant des espèces, milieux et sites à protéger ou dignes de protection désignent des objets et périmètres sur le canton de Genève. Si l'on retient uniquement le niveau de protection le plus strict constitué par les réserves naturelles, le taux de surface cantonale protégée est de 3,6 %.

Il est difficile de fixer un chiffre-seuil, tant que nous ne savons pas si tous les réservoirs de biodiversité sont couverts par un statut de protection permettant d'assurer leur survie à long terme. Répondre à cette question est une tâche prioritaire.

Les espaces et périmètres protégés sont répartis sur l'ensemble du territoire cantonal. Il convient à ce propos de relever que l'unique objet genevois inscrit à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP-1204) n'est pas totalement soumis à des mesures de protection sur le plan cantonal. Cependant, même les parcelles non protégées possèdent souvent un statut offrant déjà de bonnes garanties pour leur préservation. En effet, une part importante de ces surfaces sont classées en zone des bois et forêts (et surtout dans le cadastre forestier) et le reste en zone agricole comprise dans les SDA ou faisant partie du cadastre viticole.

Certains ensembles font l'objet d'un plan de site :

- Vallon de l'Hermance (1979)
- Vallon de la Laire (1980)
- Bois d'Avault (1989)
- Pointe-à-la-Bise (1988)
- Allondon (1968)
- Moulin-de-Vert (1970)

Démarche

- Effectuer un repérage des milieux dignes de protection à l'aide de la carte exhaustive des milieux naturels du canton
- Prendre contact avec les acteurs de terrain concernés (propriétaires, exploitants, etc.) pour échanger sur les richesses présentes et les implications de cette protection
- Réaliser la mise sous protection légale ou contractuelle
- Intégrer les propositions cantonales dans la mise à jour des inventaires fédéraux et dans les ordonnances y relatives
- Établir un plan de gestion par site (identification des richesses, établissement d'un diagnostic, définition d'objectifs)
- Renouveler périodiquement les plans de gestion et intégrer les nouveaux objets (d'importance nationale ou autres) selon la méthode standardisée
- Identifier des mesures de remise en état ou de restauration des sites nécessaires pour compléter la qualité du dispositif et intégrer leur financement dans les crédits d'investissement
- Développer un concept global d'accueil et d'information du public dans les sites protégés du canton
- · Mettre en place des mesures de revitalisation
- Mettre en place des entretiens réguliers, assurer les ressources nécessaires
- Définir et mettre en œuvre le suivi de réalisation et le monitoring (suivi biologique des effets)
- Achever le système d'information permettant la planification et l'archivage liés à la gestion des sites et milieux naturels
- Établir une vue d'ensemble par le biais de la stratégie cantonale de la biodiversité (Stratégie Biodiversité Genève 2030)



N° 1.	Projet La Touvière, Avully	État de la coordination
1.	(aucun périmètre national; objet cantonal)	En cours
2.	Pinède de Champ-Coquet, Avusy (PPS n° 975, Champ-Coquet)	En cours
3.	Saint-Victor, Cartigny (IBAN n° GE11, Petite Grave)	En cours
4.	Ancien marais de Sionnet, Choulex	
	(IBAN n° GE29, Haute-Seymaz)	En cours
5.	Marais du Château, Choulex, Meinier	
	(IBAN n° GE 68, Marais du Château)	En cours
6.	Challex, Dardagny (PPS n° 982, Courtilles)	En cours
7.	Rouelbeau, Meinier (IBAN n° GE29, Haute-Seymaz)	En cours
8.	Prés-de-l'Oie, Meinier (IBAN n° GE29, Haute-Seymaz)	En cours
9.	Les Faverges (complément), Presinge (IBAN n° GE59, Dolliets)	En cours
10.	Teppes de Verbois (complément), Russin	
	(IBAN n° GE33, Teppes de Verbois)	En cours
11.	Mauregard, Russin (PPS)	En cours
12.	Bois de la Grille (complément), Vernier	
	(aucun périmètre national; objet cantonal)	En cours
13.	Les Gravines (complément), Versoix (IZA n° 115, Les Gravines	En cours

ANNEXE

Carte n° 9 « Espaces et périmètres protégés »

Gérer les divers usages du lac et de ses rives



OBJECTIFS

Coordonner la gestion des divers usages des eaux publiques et des rives lacustres, en assurant le maintien de ses fonctions écologiques, économiques et sociales.

Effets attendus

- · Accès favorisé de la population aux rives du lac
- Rétablissement, voire augmentation, de la valeur écologique globale du lac (faune et flore)
- Mise en valeur du paysage
- Rationalisation des activités professionnelles au bord du lac (pêcheurs, entreprises, etc.)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

- Favoriser l'accès aux rives et aux eaux lacustres et organiser l'accueil de la population sur le domaine public dans le respect de la propriété privée et des principes de protection des rives
- Développer des projets de renaturation permettant la remise à l'état naturel des berges, la valorisation et la reconnexion des milieux, leur intégration dans les zones urbaines
- Réorganiser le positionnement des entreprises la custres

Mesures de mise en œuvre

- Soutenir et accompagner les actions de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL)
- Poursuivre le programme de renaturation à l'échelle cantonale et transfrontalière
- Acquérir une vue d'ensemble (informatisée dans un système géo-référencé) des infrastructures et droits d'usage
- Recenser et suivre l'évolution des besoins des utilisateurs ou des demandes d'usagers
- · Planifier la construction des infrastructures prioritaires sur l'ensemble du territoire genevois

Mandat de planification

Le canton:

- a établi une image directrice des développements attendus sur les eaux publiques et les a formalisés au travers du SPAGE;
- développe une stratégie de revitalisation et d'accès du public aux rives du lac.

Les communes:

 évaluent dans leurs plans directeurs les possibilités de développer l'accessibilité des rives du lac.

Lien avec le concept

- 03 Mener une politique active des équipements publics
- Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- Poursuivre le développement du réseau de transports publics à l'échelle de l'agglomération
- Organiser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural
- 17 Protéger et valoriser le paysage
- Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels
- 20 Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances



ORGANISATION

Instances concernées

Confédération: DETEC (OFEV)

Canton: DT (OCAN, OCEau, OCEV, OU); DI (OCT)

Communes: Riveraines du lac

Autres: CIPEL (Commission internationale

pour la protection des eaux du Léman)

Pilotage: DT (OCEau)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LEaux (loi fédérale sur la protection des eaux)
- OEaux (ordonnance fédérale sur la protection des eaux)
- LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire)
- LEaux-GE (loi sur les eaux L 2 05) [article 44]
- LDPu (loi sur le domaine public L 1 05)
- LNav (loi sur la navigation dans les eaux genevoises H 2 05)
- LOEP (loi sur l'occupation des eaux publiques L 2 10)
- AICRL (acte intercantonal concernant la correction et la régularisation de l'écoulement des eaux du Léman entre les cantons de Genève, de Vaud et du Valais L 2 12)
- LPRLac (loi sur la protection des rives du lac L 4 10)
- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire L 1 30)
- LBio (loi sur la biodiversité M 5 15)
- RBio (règlement d'application de la loi sur la biodiversité M 5 15.01)

Planifications cadres

- Stratégie cantonale de la biodiversité, DETA (DGAN), en cours
- Schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE), DETA (DGEau):
 - Bassins versants Allondon-Mandement et Champagne-La Laire, en cours
 - Bassin versant Lac-Rhône-Arve, adopté par le Conseil d'Etat le 08.10.2014
 - Bassin versant Lac rive droite, adopté par le Conseil d'Etat le 07.11.2012
 - Bassin versant Lac rive gauche, adopté par le Conseil d'Etat le 12.11.2011
 - Bassin versant Aire-Drize, adopté par le Conseil d'Etat le 24.03.2010
- Planification stratégique cantonale, Mise en œuvre de la renaturation des eaux selon LEaux, DETA(DGEau), 2014
- 5e programme de renaturation des cours d'eau 2014-2018, DETA (DGEau)
- Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA (DGE), 2013

Études de base / Références principales

- Cartographie des macrophytes, DGAN, DGEau, en cours
- État écologique du petit lac en 2014, évolution depuis 2009, SECOE, 2016
- Étude préliminaire de localisation et morphologie des aménagements lacustres.
 Urbaplan, DGEau, juillet 2014
- Nature dans le canton de Genève Bilan de 10 ans d'actions et perspectives (1999-2009), DIM (DGNP), septembre 2010
- Renaturation des cours d'eau dans le canton de Genève:
 bilan de 10 ans d'action (1998/2008), DIM (DGEau), 2009
- Rives genevoises du Léman: plan de gestion pour les plantes aquatiques, DIM (DGNP), 2008
- Activités de loisirs de plein air dans les zones non urbanisées du canton de Genève, DT (DGNP), 2007
- Étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation, CIPEL, 2006

DOSSIER



Problématique et enjeux

Le lac occupe une position majeure dans le territoire genevois non seulement sur le plan paysager et écologique, mais aussi sociologique puisqu'il est, une grande partie de l'année, le lieu d'une intense fréquentation par la population. Il joue également un rôle économique (par exemple pêche professionnelle) et sur le plan de la mobilité. De plus, les eaux du lac servent à alimenter plus de deux tiers de la population genevoise en eau potable et peuvent être utilisées comme source d'énergie. L'enjeu est de coordonner au mieux les multiples usages publics en bonne intelligence avec la propriété privée et en minimisant au maximum l'impact sur le milieu naturel et le paysage.

Infrastructures au bénéfice de la population

Les infrastructures sont nombreuses, mais il manque une vue d'ensemble. Des installations vétustes et/ou mal adaptées aux besoins actuels, ainsi que l'émergence de nouvelles demandes, vont amener les instances et acteurs concernés à devoir arbitrer entre les projets et investissements à mener et à fixer des priorités pour l'utilisation parcimonieuse d'un espace public sur une rive non extensible. La vue d'ensemble sera aussi utile pour préciser l'exploitation (entretien, surveillance, etc.) et coordonner les actions entre les collectivités publiques concernées. Les infrastructures portuaires ou de loisirs nautiques étant dispersées et/ou désuètes, une réflexion devra être menée sur des solutions de regroupement et de modernisation. Les questions d'accès aux rives – dont le principe du libre accès selon la LAT – et d'exploitation de la navigation comme moyen de transport rendent encore plus complexe la coordination des usages par des contraintes ou des exigences de sécurité incontournables.

Fonctions écologiques

Des rives naturelles servent d'habitat à une multitude d'espèces animales et végétales spécifiques et constituent des couloirs écologiques qui relient entre eux différents espaces naturels. Associées à un milieu aquatique de qualité, elles forment un espace très riche pour la biodiversité. Elles sont de plus des éléments marquants du paysage souvent très prisés par la population. Plus des deux tiers des rives lacustres genevoises étant artificialisés, chaque opportunité de recréer une grève et des berges avec une végétation naturelle devrait être saisie, en particulier aux embouchures des rivières. Cependant, comme une partie importante des rives se situe en milieu urbain, une réflexion devra être menée afin de concilier les enjeux environnementaux, les exigences liées à la protection du patrimoine et les fonctions urbaines et déterminer les critères d'une politique durable du paysage lacustre.

Modifications de la loi et de l'ordonnance sur la protection des eaux

Avec les surfaces inconstructibles définies depuis 1975 par une distance de 10, 30 ou 50 mètres de la limite des cours d'eau ainsi que de l'espace minimal déterminé par le SPAGE, le canton de Genève a joué un rôle de précurseur. Une harmonisation doit maintenant être réalisée entre les périmètres déjà définis ou en cours de définition et les exigences des nouveaux articles 41a et 41b de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux.

Démarche

Il s'agit avant tout d'acquérir une vue d'ensemble des usages et des infrastructures y relatives – tout en s'assurant de leur conformité avec l'usage du domaine public par les tiers –, afin de pouvoir planifier les renouvellements ou les nouvelles constructions sur l'ensemble du territoire genevois, en coordonnant la réponse aux divers besoins avec les multiples acteurs concernés dont les communes et les privés. Les crédits d'investissements gérés par le service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche au sein de l'OCEau permettront la poursuite de la mise à niveau des infrastructures portuaires.

Le programme de renaturation des cours d'eau et des rives peut intervenir ponctuellement pour une opération de renaturation avec un privé, en tenant compte des contraintes et opportunités des zones OROEM, afin de pouvoir inclure des aménagements favorables aux oiseaux nicheurs et migrateurs. Il sera nécessaire de développer le cas échéant un projet de financement ad hoc. La coordination se fait également dans une optique élargie sur l'entier du Léman par le biais de diverses instances (conférence des ports du Léman, CIPEL, Conseil du Léman, etc.) et des instruments permettant la gestion commune des ressources (pêche notamment) et la mise en œuvre d'actions conjointes (contrats-rivière du Pays de Gex, et du sud-ouest lémanique).



N° Projet

- 1. Plage et parc publics des Eaux-Vives
- 2. Zone portuaire et amélioration de l'accès à l'eau au Vengeron, MZ 30085/A

État de la coordination Réglée

En cours

LXII	LVI		w	_
I VAL	11/1	_	P. W	_
шы	шы	-		_

_

Coordonner aménagement du territoire et politique forestière cantonale



OBJECTIFS

Préserver l'intégrité de l'aire forestière genevoise et soutenir les conditions permettant le maintien, voire l'amélioration, des diverses fonctions qu'elle exerce au bénéfice de la collectivité.

Assurer son intégration fonctionnelle dans les espaces urbains et ruraux.

Effets attendus

- Maintien d'une trame verte contribuant à la qualité du cadre de vie et des écosystèmes
- Valorisation du paysage rural en gérant les interfaces entre la forêt et les utilisations connexes, en assurant les continuités biologiques
- Renforcement du rôle de la forêt dans le tissu bâti en termes structurels, biologiques et fonctionnels
- Maîtrise de l'impact sur la forêt des extensions urbaines et des infrastructures ainsi que du comportement de ses usagers
- Préservation des espaces de production agricole et sauvegarde des surfaces d'assolement
- Stabilisation des limites forestières en dehors des zones à bâtir
- Clarification des modes de compensation des défrichements
- Valorisation de la production de bois local et optimisation des structures d'exploitation forestière

Lien avec le concept

- Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- 16 Organiser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural
- 17 Protéger et valoriser le paysage rural
- Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels
- 19 Travailler par projets de territoire, en partenariat
- 20 Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

La forêt est l'un des plus importants espaces à caractère naturel du canton. Son apport qualitatif (délassement, paysage, purification de l'eau et de l'air, régulation climatique, ...) à la collectivité est conditionné d'une part par la qualité de sa gestion, mais également, et de manière très importante, par son intégration dans les processus de développement territorial.

La politique fédérale de conservation des forêts a été assouplie en 2013 de manière à préserver les terres agricoles dans le cadre des procédures de compensation des défrichements. Tout en respectant l'art. 3 de la loi fédérale sur les forêts (LFo), le canton propose, dans les planifications urbaines et vu les enjeux cantonaux en matière de surfaces d'assolement (SDA), de matérialiser prioritairement les compensations de manière à ce qu'elles contribuent à structurer les zones urbanisées, par leur mise en réseau, et renforcent la contribution de la forêt à la qualité du contexte bâti et à la biodiversité.

En vertu des dispositions de la LFo, la forêt est un milieu naturel dynamique. Cela signifie que sa localisation et son étendue peuvent évoluer indépendamment de la propriété foncière ou de l'affectation des parcelles. Ce principe de dynamique naturelle et l'incertitude qui en découle interfèrent avec les besoins de stabilité nécessaire à une utilisation judicieuse et mesurée du sol dans une région caractérisée par une forte pression de l'urbanisation. Dès lors, afin d'assurer à la fois la conservation de l'aire forestière et le maintien des terres agricoles, il est indispensable de fixer comme principe d'aménagement, au sens de l'art. 12a OFo, que l'intégralité du canton est une région dans laquelle la forêt ne doit pas croître, et par conséquent, de procéder à la délimitation de la forêt selon les principes énoncés à art. 10, al. 2, let. b LFo. L'équilibre global



entre la conservation des surfaces d'assolement et la forêt passe également par une analyse, en zone agricole, des accrues forestières âgées de moins de 30 ans, ceci afin d'identifier les surfaces susceptibles de ne pas avoir à être compensées en cas de défrichement au sens de l'art. 7, al. 3 lettre a LFo.

Mesures de mise en œuvre

- Réviser le plan directeur forestier afin de mieux définir la place et les fonctions de la forêt au sein de l'agglomération
- Réviser la loi cantonale sur les forêts de manière à intégrer les mécanismes permettant de procéder à la délimitation des forêts hors des zones à bâtir
- Délimiter de manière exhaustive et statique les surfaces forestières (ceci tant vis-à-vis de la zone à bâtir que dans l'espace rural), adapter les limites des plans d'affectation et des SDA là où cela s'avère nécessaire, assurer la cohérence de ces données avec le cadastre RDPPF
- Élaborer une directive de mise en œuvre des compensations forestières dans l'espace rural et bâti, comprenant notamment les modalités de recherche de surfaces et de pesée des intérêts vis-à-vis des autres utilisations du territoire ainsi que celles liées à la compensation des surfaces récemment gagnées par la forêt en zone agricole
- Anticiper la compensation des défrichements prévisibles dans le cadre des infrastructures et constructions publiques à venir en initialisant la recherche de surfaces adaptées et en définissant des principes à ce sujet en fonction des exigences biologiques, de la fonctionnalité et de la mise en réseau des écosystèmes dans les terres ouvertes et le secteur bâti
- · Intégrer la forêt, ses diverses fonctions et sa gestion dans les projets d'urbanisation
- Assurer la connectivité biologique des éléments forestiers et des différents réseaux verts de l'agglomération (charpente et maillage)
- Renforcer et coordonner les modalités de gestion des lisières, de leurs milieux adjacents et des cordons boisés
- Développer et consolider les partenariats entre les différentes parties concernées pour la gestion des petits massifs urbains, les cordons rivulaires ainsi que les forêts bordant des infrastructures
- Assurer le désenclavement des aires forestières jouxtant les territoires bâtis afin d'en permettre une gestion suffisante
- Créer un observatoire chargé de suivre l'évolution de l'état des lisières, tant en milieu urbanisé qu'agricole
- Créer un observatoire chargé de suivre les compensations forestières à l'échelle du canton
- · Optimiser les structures d'exploitation forestière
- Soutenir l'utilisation du bois dans les constructions

Mandat de planification

Le canton:

- révise le plan directeur forestier (PDF);
- intègre les enjeux du PDF dans ses autres planifications;
- délimite la forêt sur l'entier du territoire.

Les communes:

- · participent à la révision du PDF;
- prennent en compte le PDF ainsi que les enjeux forestiers dans leurs planifications directrices.

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération: DETEC (ARE, OFEV)
Canton: DT (OU, OCAN)

Communes: Toutes
Pilotage: DT (OCAN)

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LFo (loi fédérale sur les forêts)
- OFo (ordonnance sur les forêts)
- LForêts (loi cantonale sur les forêts M 5 10)
- RLForêt (règlement d'application de la loi cantonale sur les forêts M 5 10.01)
- LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire)
- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire L 1 30)
- LBio (lois sur la biodiversité M 5 15)
- RBio (règlement d'application de la loi sur la biodiversité M 5 15.01)
- LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)
- LPMNS (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites L 4 05)
- LEaux (loi fédérale sur la protection des eaux)

Planifications cadres

- Plan sectoriel des corridors biologiques, en cours
- · Conception paysage genevois, en cours
- Plan directeur forestier, DETA (DGAN), en cours
- Stratégie cantonale de la biodiversité, DETA (DGAN), en cours
- Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA (DGE), 2013
- Stratégie biodiversité suisse
- · Plan sectoriel des surfaces d'assolement

Études de bases / références principales

- Plans de gestion des forêts divers documents, DETA, (DGAN), 2014, 2015 et en cours
- Rapport sur la durabilité de l'évolution des forêts du canton de Genève, 2015
- Pénétrantes de verdure, rapport final de l'étude générale, 2015
- Étude «Activités de plein air», 2007
- Inventaires cantonaux des forêts, 1984 et 2004
- Certification FSC des forêts de l'Etat et des associations de propriétaires privés
- Contrats corridors
- Plan paysage du projet d'agglomération
- · Cadastre RDPPF et cadastre forestier indicatif, en cours de précision
- Réseau écologique genevois
- · Programme nature en ville

DOSSIER

Surface forestière

Le canton de Genève compte environ 3000 ha de forêts, soit 10 % de son territoire (en comparaison la forêt occupe plus de 30 % du territoire de la Suisse). L'importance de la forêt genevoise est reconnue. Son libre accès pour la population (garanti par le code civil) et son intégration jusqu'au cœur du bâti constituent une valeur unique mais représentent aussi d'importants facteurs de risque pour son intégrité, voire sa viabilité (piétinement, perte de fonctionnalité des lisières, dérangement de la faune, espèces invasives, ...). Son étendue, ses fonctions et sa répartition spatiale doivent dès lors être activement conservées.

Le développement de l'urbanisation va nécessiter des défrichements. Ils devront être dûment compensés, sans pour autant reporter ces pertes de surfaces naturelles sur les SDA.

La modification du 1er juillet 2013 de la loi fédérale sur les forêts permettra de rendre à l'agriculture, sans compensation, certaines surfaces ayant été colonisées par la forêt ces 30 dernières années. Les demandes de défrichements correspondantes doivent être déposées par les propriétaires / exploitants concernés et démontrer notamment l'intérêt significatif de ces demandes pour la production agricole.



Délimitation des forêts

La délimitation de la forêt par rapport à la zone à bâtir est prévue par la LFo et est reprise au niveau cantonal par la LForêts. Actuellement, environ 10% des lisières ont fait l'objet d'un constat de nature forestière. La modification des plans d'affectation nécessaire à la délimitation statique de la lisière suite au constat n'a été effectuée que partiellement. La portion des lisières de forêts effectivement délimitée de manière statique est en conséquence largement inférieure à 10 % (LForêts, art. 4 et 66).

La même problématique existe pour la délimitation de la forêt hors de la zone à bâtir. Même si elle n'est pas définie avec précision dans la législation cantonale, cette démarche est analogue à celle concernant la délimitation par rapport à la zone à bâtir. Si la nécessité de disposer d'une définition précise et fixe de l'aire forestière en regard de l'aire agricole ne fait pas de doute au vu des enjeux liés à la préservation des SDA, les méthodes de délimitation et de légalisation doivent encore être développées de manière à répondre aux exigences de la mensuration, de la protection de la propriété, de la proportionnalité et en fonction des ressources à mobiliser.

L'exiguïté du territoire nécessite de réaliser progressivement la délimitation intégrale de la forêt afin de pouvoir gérer et arbitrer les conflits concernant l'utilisation du sol.

Localisation et fonctions

La forêt genevoise est présente sur différentes portions du territoire dans lesquelles elle exprime ses caractéristiques de manière spécifique. En périphérie, elle s'inscrit en continuité des grandes forêts des contreforts montagneux. Ces grands massifs, tels ceux de Jussy, de Satigny, de Chancy ou de Versoix, sont intégrés dans la charpente paysagère de l'agglomération et présentent des caractéristiques forestières « traditionnelles ». En s'approchant du centre de la ville, les massifs se font plus petits et se concentrent largement le long des cours d'eau. Ils amorcent les pénétrantes de verdure. À l'intérieur du tissu bâti, les espaces forestiers se réduisent encore pour ne plus subsister que sous forme d'îlots et de cordons étroits où leur valeur est d'autant plus importante qu'ils sont souvent les seuls éléments à caractère naturel; ce sont de précieux éléments de continuité biologiques indispensables à la préservation et au développement de la nature en ville.

Ces morphologies très différenciées induisent des problématiques variées et nécessitent des approches adaptées.

L'étendue suffisante des grands massifs en périphérie permet une dynamique intérieure propre. Ils bénéficient à la collectivité par les espaces qu'ils offrent pour les activités de plein air. La gestion de l'interface avec la zone agricole recèle de grands potentiels en termes de paysage et de biodiversité pouvant être valorisés, par exemple, avec une gestion adaptée des lisières.

Les petits massifs et cordons boisés de l'espace rural sont en contact beaucoup plus étroit avec les espaces voisins, soit bâtis, soit dévolus à l'agriculture. L'importance du linéaire de lisières mérite une attention soutenue, afin à la fois d'en préserver les qualités et les fonctions, mais également d'éviter son débordement sur les aires adjacentes.

Les îlots boisés et les structures en cordeau situés à l'intérieur du tissu bâti sont en complète interaction avec leur environnement, qui exerce dès lors d'importantes pressions sur eux. Ils font partie intégrante du maillage naturel qui irrigue la cité. Leur survie, tant structurelle que fonctionnelle, dépend entièrement de leur bonne intégration locale et de la gestion de leurs abords. Si les caractéristiques forestières « traditionnelles » seront difficiles, voire impossible à maintenir, leurs fonctions biologiques, paysagères et sociales (détente, accueil) doivent être défendues. La protection légale, en principe assurée, n'étant pas suffisante, il s'agit ici de conserver des espaces tampon bien structurés, de canaliser les utilisateurs et de les inciter au respect.

Gestion des forêts et promotion de l'utilisation du bois

La gestion de la forêt incombe à son propriétaire. La moitié de la surface est en mains privées et très fortement morcelée. Cela ne permet pas une organisation et une réalisation des travaux économiquement supportables. Les regroupements de propriétaires créés il y a quelques années sont en conséquence indispensables, mais ne se développent que lentement. Leur soutien et l'intensification de la collaboration avec le service des forêts de l'Etat doivent être poursuivis, voire intensifiés.

La gestion de la forêt produit inévitablement du bois qui peut être commercialisé afin de permettre la couverture économique d'au moins une partie des coûts ainsi engendrés. L'utilisation du bois dans un circuit court doit être encouragée afin de soutenir la gestion des forêts. D'une manière générale, l'utilisation du bois est favorable à l'environnement et doit en conséquence être soutenue par une promotion adaptée.

Intégration dans les projets de construction et d'urbanisation

Les projets d'urbanisation jouxtant la forêt doivent permettre son intégration et sa protection en assurant sa prise en compte dans toutes les phases, de la réflexion initiale, à la conception du projet et à sa mise en œuvre, jusqu'au suivi après réalisation, ceci de manière à enrichir la qualité paysagère et la biodiversité des nouveaux quartiers tout en assurant la protection des forêts en implantant les constructions et infrastructures de manière appropriée.

En cas d'impacts prévisibles, des mesures adaptées doivent être prévues et réalisées pour les limiter ou, le cas échéant, les compenser. Ces impacts peuvent être d'ordre biologique, paysager, social ou technique (entrave à la gestion des peuplements, par exemple par enclavement, en réduisant les accès, ou en rendant les travaux plus dangereux par la trop grande proximité de constructions ou d'infrastructures).

Plan directeur forestier

Le plan directeur forestier a pour objectif de définir les principes de conservation et de gestion de la forêt; ceci en relation avec l'importance des différentes fonctions (protectrice, sociale ou économique) qu'elle doit fournir suivant sa localisation et sa grandeur. Si une partie de ces principes concernent uniquement les propriétaires des biens-fonds boisés, beaucoup d'entre eux influent directement sur la structuration du territoire. Ainsi, par exemple, les continuités biologiques désirées au niveau du territoire en général doivent être harmonisées avec les continuums biologiques internes à la forêt et à ses équipements. Un autre volet important est représenté par les infrastructures destinées aux activités de plein air qui doivent être coordonnées entre l'intérieur de la forêt et ses abords. Il en va de même pour les aspects paysagers des traitements de lisières.

La révision du plan directeur forestier est rendue nécessaire par la forte évolution du territoire du canton et par le fait que la version de 2000 ne fait que peu ou pas de liens avec l'insertion de la forêt dans le territoire genevois. De nouveaux modes de gestion doivent également être introduits afin de permettre aux propriétaires privés d'entretenir leurs boisés à des coûts abordables.

_